

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2

0

1

8



Caisse nationale de retraite complémentaire des artistes-auteurs

IRCEC

- 03 Édito
- 04 L'IRCEC
- 05 Chiffres clés
- 06 Faits marquants
- 08 Administration
- 09 Action sociale

Actus 2018

- 10 Le RAAP réformé monte en charge
- 12 À la rencontre de nos adhérents
- 12 La pension passe en mode mensuel
- 13 Prélèvement à la source
- 13 Transparence et lisibilité
- 13 Engagements responsables

Baromètre des régimes

- 14 Le RAAP, un régime dynamique
 - 20 Le RACD se maintient
 - 22 Le RACL à l'équilibre
-

Finance & organisation

- 24 Comptes sociaux
- 30 Gestion financière et immobilière
- 32 Vos représentants
- 34 Organigramme

ÉDITO

LUC BÉRAUD

PRÉSIDENT DE L'IRCEC ET DU RACD

La réforme des retraites est au cœur de mes préoccupations, sentiment que je sais partagé par bon nombre d'administrateurs, d'organisations et d'adhérents. Mais cette mobilisation ne nous dispense pas d'informer sur nos orientations de gestion.

Le bilan de 2018, objet de ce rapport d'activité, n'est pas sans importance dans l'histoire de l'IRCEC : c'est l'année qui suit notre autonomie de gestion et la mise en place des nouvelles modalités de cotisation au RAAP. Un projet ambitieux, pas forcément compris de tous à l'époque. Il a pourtant contribué à ancrer les artistes-auteurs dans un système de protection sociale normalisé et adapté à leurs spécificités. Cette mise aux normes et la bonne gestion de nos régimes renforcent la crédibilité des artistes-auteurs, c'est un atout précieux pour se faire entendre à la table des négociations.

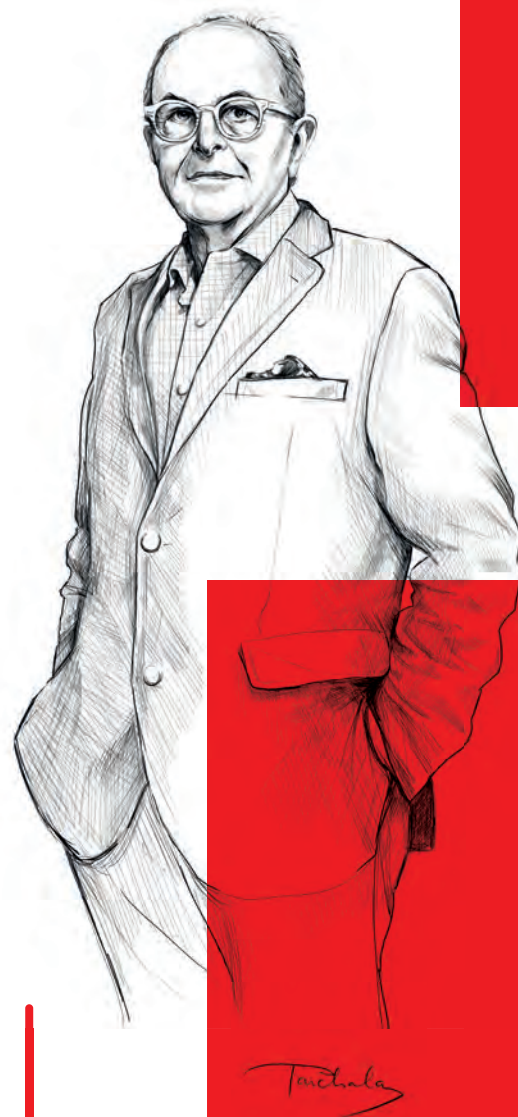
La profession n'est pas fermée aux changements, preuve en est des nombreux chantiers qui ont été menés ces derniers temps au sein de la Caisse et de nos trois régimes. Qu'il s'agisse de vous apporter une meilleure visibilité sur les points cotisés, un espace sécurisé pour régler vos cotisations en ligne, de vous accompagner au moment de la liquidation de vos droits à la

retraite, de vous recevoir dans des locaux plus adaptés ou en proposant des ateliers « retraite » délocalisés... Mais aussi lorsque nous œuvrons pour la pérennité financière de nos trois régimes, équilibrés et pilotés par des artistes-auteurs au sein des différents Conseils d'administration de l'IRCEC. Je vois aussi dans la valorisation des pensions de retraite,

adoptée chaque année afin de suivre la hausse du coût de la vie, une autre preuve de notre capacité d'adaptation. Autant d'initiatives qui vont dans le sens d'un meilleur accompagnement des artistes-auteurs.

J'aimerais enfin rappeler que les retraités et les cotisants de l'IRCEC sont tous acteurs de la gestion de la Caisse et de ses régimes, par l'intermédiaire des élus qu'ils ont portés aux Conseils d'administration. Présenter en toute transparence nos résultats, c'est une manière de s'assurer que nous adhérons aux mêmes valeurs, que vous saurez les expliquer et les défendre lorsque cela sera utile. Le débutant qui commence à cotiser en 2018 au RAAP, au RACD ou au RACL est un ambassadeur aussi précieux que l'administrateur élu pour six ans et qui exerce son métier depuis plus de trente ans. La gestion de l'IRCEC est portée par des objectifs de durabilité et de pérennité : nous sommes tous concernés. C'est notre avenir commun que nous écrivons.

« La profession n'est pas fermée aux changements, preuve en est des nombreux chantiers qui ont été menés ces derniers temps au sein de la Caisse et de nos trois régimes. »



L'IRCEC, PAR ET POUR LES ARTISTES-AUTEURS

Administrée par des professionnels de la création élus par leurs pairs, l'IRCEC est la Caisse nationale de retraite complémentaire des artistes-auteurs. Elle assure la gestion de trois régimes : RAAP, RACD et RACL.

19
62 Création de l'IRCEC

20
12 L'IRCEC devient une Caisse nationale autonome

Rattachés au régime général pour leur retraite de base, les artistes-auteurs professionnels cotisent pour leur retraite complémentaire auprès de l'Institution de retraite complémentaire de l'enseignement et de la création, plus connue sous son acronyme IRCEC. Cet organisme de Sécurité sociale gère trois régimes complémentaires dotés, chacun, d'une autonomie comptable : un régime commun à l'ensemble des artistes-auteurs professionnels (le RAAP) et deux régimes spécifiques, l'un réservé aux auteurs et compositeurs dramatiques et aux auteurs de cinéma et de l'audiovisuel (le RACD) et l'autre dédié aux auteurs et compositeurs lyriques (le RACL).

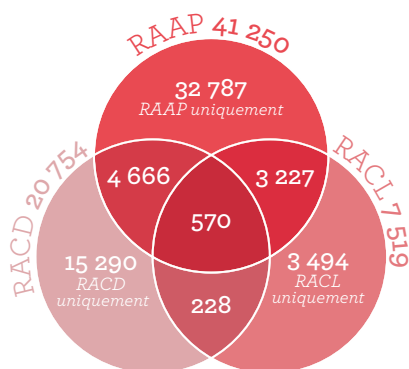
UN RÉGIME COMMUN ET DEUX SPÉCIFIQUES

Le RAAP s'impose à l'ensemble des professions suivantes : auteurs graphiques, plastiques ou photographiques, écrivains ou traducteurs littéraires, auteurs et compositeurs d'œuvres musicales, dialoguistes de doublage, auteurs et compositeurs dramatiques, auteurs de spectacle vivant et auteurs de films.

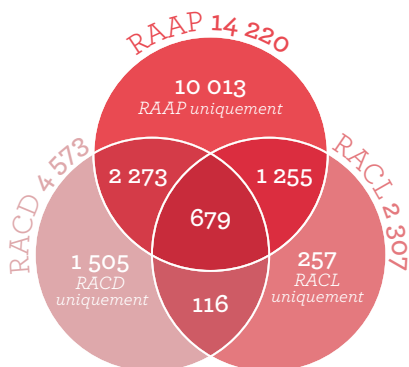
Le RACD s'adresse, lui, aux auteurs et compositeurs dramatiques du cinéma, de l'audiovisuel et du spectacle vivant, dès le premier euro.

Enfin, le RACL concerne les auteurs-compositeurs lyriques et les dialoguistes de doublage ayant atteint le seuil d'affiliation (2 668 euros en 2018).

NOMBRE DE COTISANTS



NOMBRE DE PRESTATAIRES*



(*) Prestataires de droits propres et bénéficiaires de droits dérivés.

SOLIDARITÉ INTER-GÉNÉRATIONNELLE

Les trois régimes complémentaires gérés par l'IRCEC (RAAP, RACD et RACL) sont partie prenante du système de retraite par répartition. Ils s'appuient sur le principe de la solidarité intergénérationnelle : les cotisations des actifs actuels servent ainsi au paiement des retraites des anciens.

SERVICE PUBLIC

L'IRCEC est un organisme de droit privé exerçant une mission de service public. Son fonctionnement administratif et financier est régi par le code de la Sécurité sociale. Les règles des régimes RAAP, RACD et RACL, dont elle assure la gestion, sont également fixées par décrets et arrêtés. Son directeur peut émettre des contraintes directes pour le recouvrement des cotisations, obligatoires, et les majorations de retard.

AGESSA ET MDA, LA PORTE D'ENTRÉE

L'entrée des artistes-auteurs dans leur système de retraite spécifique s'effectue auprès de l'Agessa ou de la Maison des artistes (MDA). Ces institutions assurent un rôle de passerelle entre les auteurs, leurs diffuseurs et les différentes caisses de Sécurité sociale, dont fait partie l'IRCEC. Agessa et MDA assurent par conséquent le recensement des artistes-auteurs. Jusqu'en janvier 2019, Agessa et MDA ont opéré une distinction entre assujettis et affiliés. Si ce n'est plus le cas aujourd'hui pour le régime de base, l'IRCEC maintient la référence au seuil (assiette sociale, calculée par l'Agessa-MDA, de 8 784 euros en 2018) en dessous duquel les auteurs ne sont pas tenus de cotiser au RAAP.

LES CHIFFRES CLÉS DE 2018

31
salariés

6
rencontres en France

73 996
adhérents

NOS ADHÉRENTS

60 262
cotisants



71 %
d'hommes



29 %
de femmes

16 098
retraités et réversions



78 %
d'hommes



22 %
de femmes

TRAITEMENT DES DEMANDES ÉCRITES

39 796
demandes écrites

98 %
de demandes traitées



47 %
de courriers électroniques



27 %
de courriers postaux



26 %
de messages depuis
l'espace adhérent

70 % le jour même



23 % en trois jours ou moins



2 % en moins d'une semaine



5 % en plus d'une semaine



16 500
nouvelles créations
de comptes adhérents



24 241
appels traités

LES FAITS MARQUANTS DE 2018

1 UNE NOUVELLE MANDATURE

Le 1^{er} janvier, prise de fonction des administrateurs nouvellement élus aux RAAP, RACD et RACL. Désignation de la présidence du RAAP par son Conseil d'administration, ainsi que des membres constituant son bureau. Les mandats d'administrateur, pour la Caisse IRCEC comme pour les régimes, ont une durée de six ans.



2 LA RETRAITE UNIVERSELLE, UNE RÉFORME ANNONCÉE

Le 1^{er} février, première rencontre des auteurs avec les équipes du Haut-Commissariat à la réforme des retraites (HCRR). Les présidents de l'IRCEC et des trois régimes font partie de la délégation reçue par Jean-Paul Delevoye.

Le 19 avril, le président et la directrice de l'IRCEC sont invités au colloque sur les retraites organisé au Sénat par Gérard Larcher, président du Sénat, et Agnès Buzyn, ministre de la Santé



Le 22 mai, participation de l'IRCEC à la table ronde des États généraux du livre, « 2019, l'année de tous les dangers pour le régime des auteurs », organisés à la Maison de la poésie, à Paris.

Au 31 mai, ouverture de la première phase de consultation par le Haut-Commissariat à la réforme des retraites (HCRR), présidé par Jean-Paul Delevoye. Les présidents des trois régimes de l'IRCEC prépareront une étude, diffusée en mars 2019 sous la forme de la parution de *Repères de l'IRCEC*, invitant les artistes-auteurs à faire preuve de vigilance lors de cette phase de consultation.

Le 15 juin, la SACEM, Patrick Lemaître vice-président de l'IRCEC et président du RACL, et Olivier Dutailis, alors vice-président du RAAP, sont reçus à Matignon pour défendre les spécificités professionnelles des auteurs dans le cadre du projet de réforme des retraites.

En septembre, parution dans *La Revue parlementaire* n° 994 d'un communiqué signé par trente associations et organismes professionnels représentant le secteur de la création pour exprimer l'importance d'une prise en compte des spécificités professionnelles des artistes-auteurs et du poids économique de leur secteur, dans le cadre des travaux préalables à la réforme de la retraite universelle.

Le 3 octobre, dans le cadre du groupe de travail de la Mission d'évaluation et de contrôle de la Sécurité sociale (Mecss) du Sénat sur les conditions d'une réforme systémique des retraites en France, audition des présidents des trois régimes de retraite complémentaire des artistes-auteurs par le sénateur René-Paul Savary.



3

UN ACCUEIL DÉDIÉ AUX ARTISTES-AUTEURS

Le 19 mars, l'IRCEC déménage ses bureaux parisiens de la rue de Vienne (8^e) au 30, rue de la Victoire (9^e). Un lieu adapté à l'accueil du public, venant compléter l'offre de nouveaux services proposés aux adhérents.

Le 16 janvier, l'IRCEC ouvre l'année 2018 en adoptant un numéro d'appel unique, le 01 80 501 888. Grâce à son service vocal interactif, il est facile d'entrer en relation avec le bon interlocuteur. Un service destiné à simplifier le parcours administratif des artistes-auteurs et des producteurs. Pour l'habillage sonore, c'est le titre *Sunset Lover* de Petit Biscuit, Grand Prix SACEM 2017 des musiques électroniques, qui a été retenu.

Après le lancement de services supplémentaires sur l'espace adhérent (retour du pré-appel, nouveaux formulaires à télécharger), l'IRCEC ajoute une page à son histoire en s'installant au 30, rue de la Victoire (Paris-9^e).

Depuis le lundi 19 mars, les artistes-auteurs sont accueillis dans un espace qui leur est entièrement dédié, de 9h45 à 16h30, du lundi au vendredi, sans interruption et sans rendez-vous. Et pour ceux qui ne sont que de passage à Paris et qui souhaitent faire le point sur leur retraite complémentaire, il est possible de programmer un rendez-vous avec un conseiller depuis l'espace adhérent.



QUALITÉ DE SERVICE

Au rez-de-chaussée, les espaces d'accueil permettent aux conseillers de recevoir jusqu'à trois adhérents simultanément, dans un cadre respectant la confidentialité des échanges. Une amélioration considérable par rapport aux locaux de la rue de Vienne (Paris-8^e), dans lesquels les bureaux disponibles étaient partagés entre le public de quatre caisses de retraite. Après une première phase de travaux, les salles de réunion ont accueilli les Conseils d'administration dès l'été 2018, mais également des rencontres entre administrateurs et partenaires (associations, organismes de gestion paritaire, etc.). Un espace modulable sera prochainement ouvert aux adhérents, pouvant accueillir des rencontres au format de celles organisées par l'IRCEC en région, mais aussi des expositions.

4

LE DROIT À L'INFO RETRAITE

En janvier, poursuite des actions pour le droit à l'information. L'IRCEC est l'un des trente-six organismes obligatoires de Sécurité sociale qui composent le GIP Union Retraite. Ce groupement d'intérêt public vise à honorer le droit à l'information inscrit dans la loi Fillon de 2003. Pour assurer sa mission, l'IRCEC assure des échanges permanents avec les autres caisses de retraite et les équipes du GIP. En 2018, nos outils de simulation ont été remplacés par un lien vers le site www.info-retraite.fr, où tous les droits ouverts par nos adhérents, quelle que soit la nature de leur activité, sont centralisés.

DES COMPTES CERTIFIÉS

5

En juin, certification sans réserve des comptes 2017 de l'IRCEC par le commissaire aux comptes, suivie de leur approbation par le Conseil d'administration de l'IRCEC.

« ACCOMPAGNER NOS ADHÉRENTS DANS LE CHANGEMENT »

Angela Alves, directrice de l'IRCEC, revient sur les axes structurants de l'année qui a suivi la mise en place des nouvelles modalités de cotisation au RAAP et d'un nouveau système d'information.

Pouvez-vous nous rappeler les orientations qui ont marqué les projets de l'année 2018 ?

A.A. Je résumerai cette année 2018 en insistant sur trois mots : transition, modernisation et accompagnement. Du côté des outils, nous avons adopté en 2017 un nouveau système d'information, performant et sécurisé, qui permet aux adhérents de régler leurs cotisations en ligne et aux producteurs de déclarer et de régler les cotisations retraite liées au travail d'auteur. Il permet aussi aux adhérents de consulter le nombre de points cotisés et d'effectuer une simulation retraite.

Cette modernisation nécessite un accompagnement de tous les instants, tant en interne, en s'assurant de la formation continue de nos collaborateurs, qu'en externe, en informant nos adhérents via des mailings par exemple. Les nouvelles modalités de calcul du RAAP, avec un taux qui augmente d'un point chaque année jusqu'en 2020, accentuent également l'idée que nous traversons une année de transition, dans laquelle l'accompagnement des auteurs est nécessaire. Être « en transition », cela signifie également que les équipes sont sur le pont, on ne relâche pas l'attention.

Comment se traduit l'appropriation des nouveaux locaux de l'IRCEC ?

A.A. Nous avons emménagé au printemps dans des locaux qui offrent à tous – adhérents, salariés et partenaires – de meilleures conditions d'accueil. Les artistes-auteurs sont reçus, sans rendez-vous, dans des espaces situés au rez-de-chaussée du siège de l'IRCEC. Dans les étages, une organisation en open space a été adoptée afin de faciliter les échanges entre les dix-sept salariés composant le service opérationnel.

Cette disposition, assortie d'un travail à plus forte valeur ajoutée depuis la multiplication des services proposés en ligne dans l'espace adhérent, a d'ailleurs amené nos gestionnaires à demander à évoluer vers une plus grande polyvalence des métiers.

Nous sommes en train de répondre à cette demande, avec échange des compétences entre les équipes en charge des cotisations, et celles s'occupant des prestations. L'IRCEC dispose aussi d'espaces de réunion permettant de réunir associations et organisations, ce qui s'avère précieux en période de changements. Mais ces aménagements ne mettent pas un terme à nos déplacements en région dans le cadre de rencontres ou d'ateliers, la moitié de nos adhérents n'étant pas franciliens.

Est-ce que, comme vous vous y étiez engagée, de nouveaux indicateurs de gestion ont pu être mis en place ?

A.A. Oui, l'IRCEC profite de son nouveau système d'information pour poursuivre la mise en place d'indicateurs, afin d'améliorer ses services. Ces indicateurs servent également à



répondre aux demandes des organisations professionnelles et partenaires, qui ont besoin d'informations chiffrées sur la profession.

Vous avez d'ailleurs pu découvrir dans cette édition du rapport combien de courriers ont été traités, combien de cotisations ont été réglées en ligne, ou encore combien de retraites ont été liquidées. Nous allons tout mettre en œuvre pour améliorer la qualité du service rendu à nos adhérents, l'année 2018 nous servira par conséquent de référence.

LA LIQUIDATION DE RETRAITE

En 2018, le service dédié aux « prestations » a traité un peu plus de 1 800 dossiers de liquidation de retraite. Tous régimes confondus, et en moyenne, neuf retraites sur dix sont liquidées dans le trimestre qui suit la demande depuis le début des années 2010.

Quelque 180 dossiers de réversion ont par ailleurs été traités. Les délais de liquidation de ces pensions sont de l'ordre de 65 % dans le trimestre qui suit la demande, et ne cessent de s'améliorer depuis les années 2010. Ce taux était de l'ordre de 40 % à la fin des années 2000.

Pour assurer les reconstitutions de carrière, l'IRCEC travaille en relation avec toutes les autres caisses de retraite, et avec le GIP Union Retraite pour la consolidation des données et la production des documents d'information prévus par la loi.

L'ACTION SOCIALE DE VOS TROIS RÉGIMES

Chaque année, l'IRCEC consacre une partie de son budget au soutien de ses adhérents traversant des difficultés financières ou sociales après étude approfondie de leurs cas. En 2018, les Commissions des affaires sociales du RAAP, du RACD et RACL ont examiné 112 demandes.

L'IRCEC, en tant qu'organisme de Sécurité sociale, assure un rôle d'accompagnement et d'entraide à destination de ses adhérents. Par délégation de la Caisse IRCEC, les régimes RAAP, RACD et RACL étudient les demandes d'aide reçues en accord avec le règlement d'action sociale.

L'assistante de service social analyse la situation globale de l'adhérent et l'amène, le cas échéant, à déposer une demande d'aide auprès de la Commission des affaires sociales du régime dont il dépend. Les administrateurs membres de chaque commission statuent sous couvert de confidentialité et octroient des aides et secours exceptionnels. En 2018, sur les trois régimes, 112 dossiers

ont été examinés. 95 ont reçu un accord et 17 ont été rejetés.

La commission du RAAP en a examiné 79, celle du RACD 23, et celle du RACL 10. L'assistante de service social travaille avec les partenaires de l'IRCEC (SACEM, SACD, SGDL, etc.), prenant ainsi en compte la globalité de la situation des adhérents en difficulté. À titre d'exemple, pour le RACL, seuls 10 dossiers ont été déposés, ce qui peut s'expliquer par le travail de collaboration mené entre l'IRCEC et le Comité du cœur, association de solidarité créée et portée par les sociétaires de la SACEM.

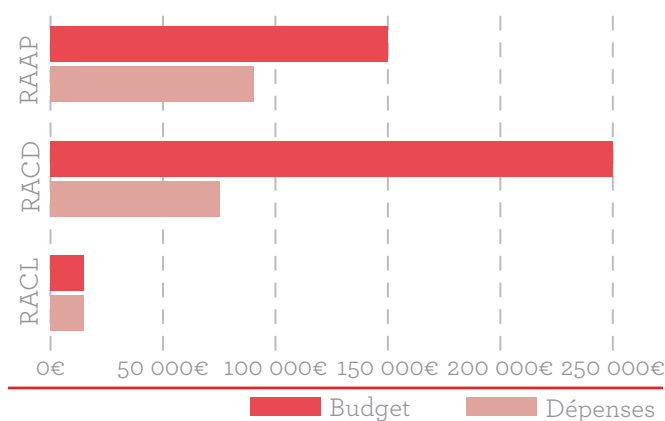
Dans les trois régimes, les aides sont essentiellement sollicitées par les cotisants (72 % au RAAP, 90 % au RACD et 80 % au

RACL). Elles concernent surtout l'aide au quotidien (règlement de factures, soins de santé, etc.), tant au RAAP (45 %) qu'au RACD (61 %) et au RACL (70 %).

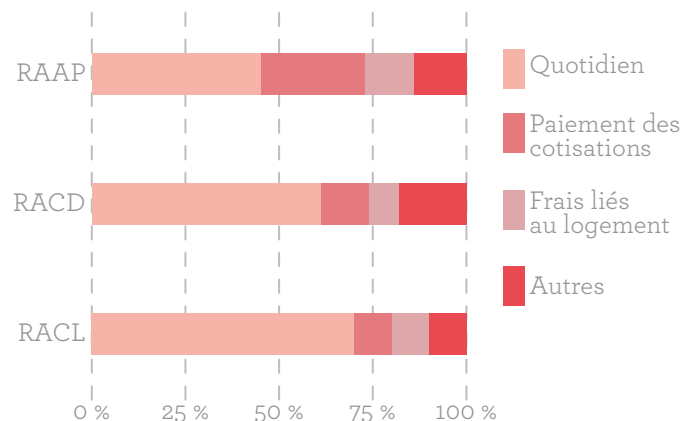
Pour l'exercice 2018, les dotations dédiées à l'action sociale ont été renouvelées à l'identique des deux précédentes années, l'enveloppe du RAAP s'élevant à 150 000 €, celle du RACD à 250 000 € et celle du RACL à 15 000 €.

Courant 2018, le service social a par ailleurs poursuivi un rapprochement avec les services d'action sociale des partenaires de l'IRCEC afin d'optimiser les interventions et réfléchir à l'avenir. L'IRCEC s'est ainsi rapprochée de la CNAV, le régime d'assurance vieillesse de base des artistes-auteurs.

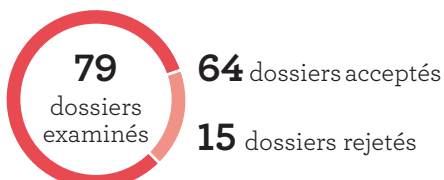
DOTATIONS ET DÉPENSES DE L'ACTION SOCIALE EN 2018



MOTIFS DES DEMANDES EN 2018



RAAP



RACD



RACL



LE RAAP RÉFORMÉ MONTE EN CHARGE

Les nouvelles règles de cotisation appliquées depuis deux ans permettent aux artistes-auteurs de se constituer une pension en lien avec leur activité professionnelle. Articulé autour d'un taux de 6 % en 2018, le RAAP poursuit la montée progressive vers son objectif.

Au 1^{er} janvier 2017, la mise en adéquation du régime commun de retraite complémentaire avec les obligations réglementaires européennes a mis un terme à une longue période de libre choix entre cinq classes de cotisations forfaitaires. Le montant de la cotisation due au RAAP dépend désormais des revenus artistiques perçus durant l'année précédente. Une solution pour se constituer, à terme, des pensions en lien avec l'activité professionnelle.

Afin de permettre aux artistes-auteurs d'absorber cette évolution, le taux de cotisation se déploie de manière progressive jusqu'en 2020. Le taux de 8 % - établi à partir des études actuarielles assurant l'équilibre du régime sur le long terme et un taux de remplacement par les auteurs proche de celui qui est observé par les salariés - a ainsi entamé sa montée progressive en débutant à 5 % en 2017. Il prend un point supplémentaire par an. Les auteurs dont le montant de l'assiette sociale est inférieur à trois fois le seuil d'affiliation au RAAP (26 352 euros en 2018)

peuvent opter pour un taux réduit à 4 %. Sachant que les revenus déjà soumis à cotisation au RACD et/ou RACL se voient appliquer un taux aménagé de 4 %. Une option est proposée aux cotisants du RAAP pendant dix ans : le maintien de la dernière classe de cotisation forfaitaire. Ce système vise à préserver le niveau de cotisation que l'artiste-auteur aurait atteint en conservant la classe qu'il avait choisie en 2016, si cette option lui génère davantage de droits que la cotisation proportionnelle.

Les nouvelles modalités de calcul n'ont rien changé au fait que seuls les artistes-auteurs ayant perçu des revenus artistiques dépassant un seuil d'affiliation fixé à 900 fois le Smic horaire (soit 8 784 euros en 2018) ont l'obligation de cotiser au RAAP. De même, les cotisations demeurent déductibles de leur revenu imposable.

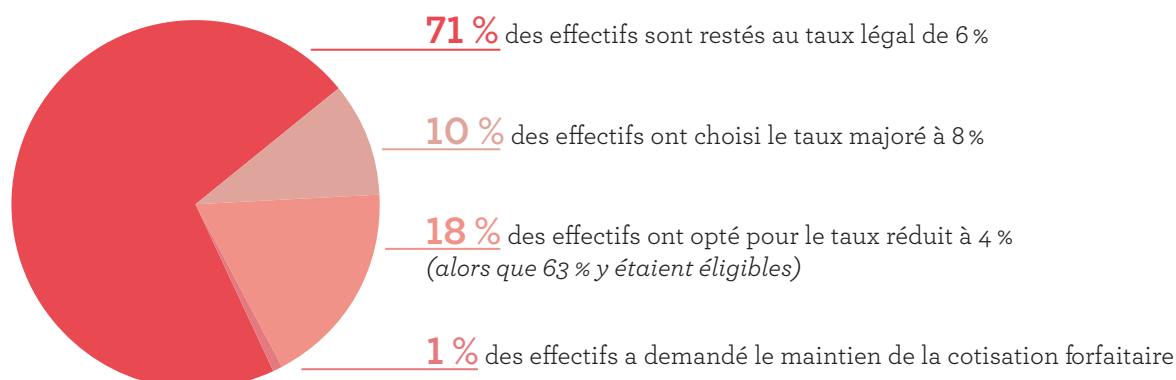
Nous constatons que le taux de cotisation proportionnel, pour cette deuxième année après la mise en place de la réforme, a été adopté par 99 % des

cotisants au RAAP, le pourcentage restant étant composé des auteurs qui ont souhaité se voir appliquer, en fin d'année, le système dérogatoire de maintien de leur dernière classe forfaitaire (un peu en fonction de leur situation, moins nombreux qu'en 2017). En 2018, selon leur situation, les adhérents au RAAP pouvaient également opter pour le taux à 6 %, le taux majoré à 8 % (sans attendre 2020) ou le taux réduit à 4 % (en cas de revenus inférieurs à 26 352 euros).

Il s'avère que la majorité (71 %) a opté pour le taux légal de 6 % en 2018. Cela concerne aussi des cotisants RAAP éligibles au taux réduit de 4 %. Dans leur ensemble, les adhérents éligibles à ce taux réduit représentent 63 % de l'effectif global, mais seuls 18 % d'entre eux ont fait ce choix. Dans le futur, ces cotisations se traduiront par des droits et des rentes relativement plus élevés. Animés du même projet, 10 % des effectifs, présentant des revenus moyens plus élevés que la moyenne, ont demandé l'application immédiate du taux majoré à 8 %.

CHOIX DES COTISANTS EN 2018

La cotisation moyenne des actifs est de 1 648 €.



Concernant la composition des professions optant pour le taux dérogatoire de 4 %, on note une forte représentation parmi les peintres, plasticiens (30 %) et les illustrateurs (23 %). À l'inverse, le taux majoré (demander à se voir appliquer le taux de 8 % sans attendre 2020) semble davantage prisé par les écrivains et les traducteurs (20 % environ), professions bénéficiant de la prise en charge pour moitié de leur cotisation par la SOFIA (dans la limite de deux plafonds de la Sécurité sociale - PASS, soit 79 464 € pour l'année 2018).

Les règles de calcul des cotisations au RAAP et les options choisies par les cotisants génèrent un accroissement significatif des masses financières. Sur 2017, le volume global des cotisations exigibles avait plus que doublé par rapport à l'année précédente, pour atteindre les 68 millions d'euros. Une augmentation qui s'explique par le fait qu'avant la réforme, la majorité des cotisants au RAAP optait pour la classe forfaitaire la plus faible, en déconnexion de leurs revenus, ce qui n'est plus possible aujourd'hui. Le volume de cotisations appelées s'élève à 68 millions pour l'année 2018.

Constatons d'ailleurs qu'en 2018, exercice durant lequel les procédures pour le nouveau mode de cotisation au RAAP ont été normalisées, le taux d'encaissement est estimé à 76 %, ce qui est conforme à ce qui était observé avant la réforme. Dans les prochains exercices, la politique de dématérialisation du paiement des cotisations, mise en place en 2017, devrait contribuer à l'améliorer encore un peu plus. En 2018, le taux de dématérialisation des paiements s'élève déjà à 56 % des transactions réalisées.

UN ÉQUILIBRE FINANCIER PÉRENNISÉ

Soucieux d'assurer le maintien de l'équilibre du régime à long terme et une équité intergénérationnelle, les Conseils d'administration ont fait réaliser plusieurs projections actuarielles avant d'adopter les nouvelles modalités de cotisation au RAAP. Ce préalable nécessaire a permis de s'assurer que ces modalités permettraient de garantir à la génération suivante le versement de retraites en adéquation avec les cotisations versées.

Le RAAP est un régime en points, ce qui signifie que chaque cotisation versée donne droit à la validation de points correspondants. Ainsi, toutes les cotisations encaissées par le régime en 2018 doivent être gérées sur le long terme afin d'assurer leur versement dans les années à venir. Les paramètres retenus dans le cadre de cette réforme s'inscrivent dans la continuité de la gestion responsable du régime.

Lors des travaux qui ont conduit à la réforme du RAAP, il a été convenu que le taux de cotisation proportionnel aux revenus artistiques assure un taux de remplacement comparable à celui des autres régimes de retraite complémentaire pour garantir une pension de retraite « décente » aux artistes-auteurs. La deuxième condition était de ne pas dégrader le régime. Des simulations ont été effectuées afin de déterminer un pourcentage de prélèvement acceptable pour les adhérents, leur assurant environ 30 % des revenus d'activité à la retraite pour une carrière complète. Ce taux a donc été fixé à 8 % du revenu. À titre de comparaison, c'est celui qui était déjà appliqué au RACD.

99 %

des cotisants ont adopté la cotisation proportionnelle en 2018

68 M€

de cotisations appelées en 2018

ACTUS 2018

À LA RENCONTRE DE NOS ADHÉRENTS

LE 2 FÉVRIER – Matinée d'information sur la retraite des artistes-auteurs avec l'Agessa-MDA dans les locaux de la structure Pôle emploi spectacle Nouvelle-Aquitaine, à Bègles (33).



LE 23 MARS – L'IRCEC informe les photographes sur leur retraite lors du congrès de l'Union des photographes professionnels (UPP), à Paris (75).



LE 12 AVRIL – Rencontre sur le statut social des compositeurs à la SACD (Paris) aux côtés de l'Agessa/Maison des artistes.



DU 29 AVRIL AU 13 MAI – Présence de l'IRCEC à la Biennale internationale d'aquarelle de Coquelles (62).



LE 30 NOVEMBRE – Réception individuelle d'adhérents au Salon du livre et de la presse jeunesse de Montreuil (93), en partenariat avec la SOFIA.



LE 17 DÉCEMBRE – Matinée de speed-meeting à la Maison de la poésie (Paris) avec la SOFIA.



LA PENSION PASSE EN MODE MENSUEL

À compter de la fin du mois de janvier 2018, le versement de la pension complémentaire IRCEC (RAAP, RACD, RACL) adopte le rythme mensuel, se calquant sur celui de la retraite de base (versée par la CNAV-Assurance retraite). Le paiement de la retraite complémentaire est désormais échelonné en douze versements, qui interviennent au terme de chaque mois.

IRCEC RAAP/RACD/RACL						Calendrier des paiements 2018	
Mois	Mois	Mois	Mois	Mois	Mois	Mois	Mois
Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
1	1	1	1	1	1	1	1
2	2	2	2	2	2	2	2
3	3	3	3	3	3	3	3
4	4	4	4	4	4	4	4
5	5	5	5	5	5	5	5
6	6	6	6	6	6	6	6
7	7	7	7	7	7	7	7
8	8	8	8	8	8	8	8
9	9	9	9	9	9	9	9
10	10	10	10	10	10	10	10
11	11	11	11	11	11	11	11
12	12	12	12	12	12	12	12

Nous contacter ?
01 80 501 888 www.ircec.fr

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Le nouveau taux de contribution sociale généralisée (CSG) est appliqué pour les adhérents touchant une pension IRCEC, dès janvier, pour la première mensualité de l'année 2018. Les adhérents n'ont aucune démarche à effectuer : leur revenu fiscal de référence est communiqué chaque année à l'IRCEC par l'administration fiscale afin d'adapter, si besoin, le niveau des prélèvements.

Un essai concluant pour la suite : à compter de 2019, si vous êtes retraité et imposable, votre impôt sur le revenu a été directement prélevé sur vos pensions de retraite. Pour la dernière fois en 2018, les contribuables ont payé de manière différée leurs impôts sur le revenu. Depuis le 1^{er} janvier 2019, si vous êtes retraité et imposable, l'impôt sur le revenu est en effet automatiquement prélevé sur le montant de votre pension. C'est l'administration fiscale qui calcule et communique à l'IRCEC le taux de prélèvement à appliquer lors du paiement de la retraite.

TRANSPARENCE ET LISIBILITÉ

Publication du premier rapport annuel d'activité de l'IRCEC. Ce document dresse le bilan des actions menées en 2017 et une cartographie précise des trois régimes. Une année charnière dans la vie de la Caisse nationale de retraite complémentaire des artistes-auteurs : mise en place des nouvelles règles de calcul des cotisations au RAAP, bascule vers un nouveau système d'information, développement de services dématérialisés supplémentaires, et en interne, modernisation des outils et des méthodes de travail. Ce document est proposé au téléchargement sur notre site internet.



ENGAGEMENTS RESPONSABLES

Dans le cadre de ses engagements, l'IRCEC a mis en place des mesures visant à s'assurer que les portefeuilles financiers des trois régimes sont conformes aux meilleures pratiques en termes de respect de normes environnementales, sociales et de gouvernance. L'IRCEC a également souhaité s'inscrire dans les meilleures pratiques en termes de lutte contre le réchauffement climatique. L'institution a ainsi décidé, dès 2018, de mesurer l'empreinte carbone de l'ensemble de ses portefeuilles de valeurs mobilières (mesures directes et indirectes), en vue de contribuer, par ses investissements, et dans le cadre de ses valeurs et de ses missions, aux objectifs internationaux de réduction des émissions de carbone.

RUNNING

LE 16 JUIN – Deuxième participation, en tant qu'invitée, de la team running IRCEC à la Course à pied de la Culture au profit de l'association Vaincre la mucoviscidose. Un événement organisé dans le jardin des Tuileries, à Paris, pour les agents dépendant du ministère de la Culture.

PRODUCTEURS

LE 9 JUILLET – De nouveaux services sont offerts aux producteurs pour les aider dans la démarche déclarative des auteurs RACD, accompagnés par la publication d'un *Guide de la déclaration producteur*.

PRÉ-APPEL

EN AVRIL – La campagne de pré-appel de cotisation au RAAP, envoyée par courrier, s'accompagne d'une invitation à créer son espace adhérent afin d'y effectuer directement ses choix en ligne. Depuis 2017 et l'ouverture du règlement en ligne, l'espace adhérent s'enrichit régulièrement de services (prise de rendez-vous en ligne, formulaire d'envoi) et de documents à télécharger (bulletin de situation, attestation, etc.).

LE RAAP, UN RÉGIME DYNAMIQUE

Avec des comptes certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes de l'IRCEC, le RAAP clôture son exercice 2018 sur une hausse du résultat comptable et une maîtrise des charges. Ses réserves associées assurent à ses adhérents l'équivalent de dix-neuf années de prestations.

Principal régime de l'IRCEC, en nombre d'affiliés comme en masse budgétaire, le RAAP conserve toute sa stabilité en 2018. En dépit d'un résultat financier déficitaire, lié au contexte tendu des marchés, le régime présente un résultat comptable excédentaire de 26 millions d'euros.

Même constat positif pour le solde technique (40 M€), qui bénéficie de la hausse du montant des cotisations. Sous l'effet de la dynamique démographique (*lire page 18*) et de la deuxième année d'application de la réforme du RAAP (*lire page 10*), la masse des cotisations appelées atteint 68 millions d'euros en 2018. Avant la réforme, la majorité des cotisants au RAAP optait pour la classe forfaitaire dont le montant était le plus faible (449 € en 2016), sans lien avec la réalité de leurs revenus artistiques. À l'horizon de leur retraite, l'augmentation du montant des cotisations se traduira par l'acquisition de droits supplémentaires et par une pension plus élevée.

Aux comptes certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes de l'IRCEC, s'ajoute la stabilisation de plusieurs indicateurs. Après une dégradation l'année précédente, considérée comme une période charnière permettant aux auteurs de s'approprier les nouvelles modalités, le taux d'encaissement retrouve en 2018 son niveau antérieur à la réforme. Il devrait encore progresser grâce au recours à la dématérialisation - l'adhérent peut consulter et régler en ligne ses cotisations -, qui facilite et sécurise les démarches du cotisant. Près de 16 500 auteurs ont créé leur compte adhérent sur la seule année 2018, et plus de 14 400 l'ont utilisé pour répondre au pré-appel et/ou choisir une option. Ce qui, au 31 décembre 2018, fait monter le nombre de comptes adhérents actifs à 28 000, moins d'un an et demi après leur mise en place.

C'est dans ce contexte que l'IRCEC a réajusté les coûts de gestion administrative du régime, via une répartition affinée des postes de dépenses, notamment celui de la masse salariale de l'IRCEC. Des investissements financiers et humains ont davantage été concentrés sur le RAAP durant l'année 2018 pour l'accompagnement et la formation des administrateurs nouvellement élus au RAAP, fin 2017, et celui des adhérents dans le cadre de la réforme des modalités de cotisation au RAAP (téléphonie, traitement des mails, développement de l'espace adhérent). De quoi réattribuer aux deux autres régimes (RACD et RACL) des postes de dépenses davantage en adéquation avec leurs besoins réels.

Le taux de rendement au RAAP, favorable aux assurés, a été maintenu au taux pratiqué depuis trois ans, soit 11 %. Ce taux est possible au RAAP compte tenu de la « jeunesse » du régime. Il devra néanmoins évoluer afin d'aboutir à un rendement d'équilibre à long terme. Un taux qui permet d'absorber le doublement du nombre de retraités survenu depuis le milieu des années 2000, tandis que les effectifs des cotisants progressent en moyenne de moins de 2 % par an depuis 2007, année du rapprochement entre les données de l'IRCEC et celles de l'Agessa et de la Maison des artistes.

Selon les données statistiques actuelles du régime, le prestataire du RAAP récupère, en moyenne, ses cotisations au terme de neuf années de retraite, ce qui permet de lisser les effets liés aux carrières aléatoires et incomplètes.

Le résultat excédentaire du régime aura permis aux réserves du RAAP d'atteindre 345 millions d'euros en 2018, soit l'équivalent de près de dix-neuf années de prestations.

76 %

de taux d'encaissement en 2018

68 M€

de cotisations appelées en 2018

PERFORMANCE DU RÉGIME

26 M€

de résultat comptable en 2018

En raison de la vigueur démographique du régime et de la réforme du système de cotisation, le montant des cotisations a plus que triplé sur les dix dernières années. Le dynamisme des cotisations permet d'afficher un résultat comptable de 26 M€, majoré à 40 M€ pour la seule gestion technique.

345 M€

de réserves en 2018

Le RAAP dispose de réserves de l'ordre de 320 M€ au début de l'exercice 2018, en hausse de 86 M€ par rapport à 2017. Les produits financiers dégagés par ces réserves déterminent, au même titre que les cotisations, les conditions de l'équilibre financier à long terme du régime. En intégrant le résultat comptable de 2018, les réserves atteignent 345 M€, soit l'équivalent de dix-neuf années de prestations.

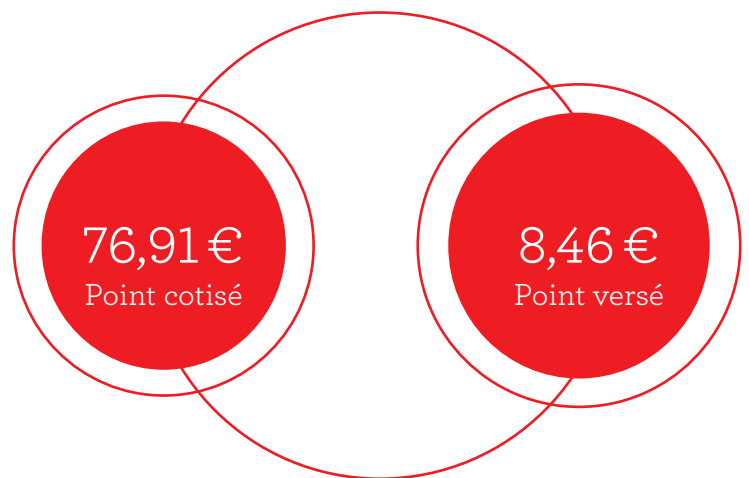
11 %

de rendement en 2018

Cet indicateur correspond au rapport entre la pension perçue et les cotisations versées. Il permet de comparer entre eux les régimes de retraite, au regard de la « rentabilité ». Pour indication, celui de la Caisse d'assurance vieillesse des officiers ministériels, des officiers publics et des compagnies judiciaires (CAVOM) s'établit à 6,12 % en 2018, celui de la Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse des professions libérales (CIPAV) à 7,2 % et celui des régimes complémentaires des salariés à 5,81 %.

VALEUR DU POINT EN 2018

Le RAAP est un régime en points, dans lequel le montant de la retraite dépend du nombre de points acquis au cours de la carrière multiplié par la valeur de service du point. En 2018, le point de retraite versé s'élevait à 8,46 €. Dans le même temps, pour les actifs, la valeur d'achat (soit le point cotisé) représentait 76,91 €.



PRESTATIONS VERSÉES EN 1 AN

Le nombre de prestataires progresse en moyenne de 10 % chaque année depuis cinq ans. Entre 2017 et 2018, le montant global des pensions versées par le RAAP a augmenté de 8,5 %, tout type de droits confondus.

16,91 M€

2017

18,34 M€

2018

+ 8,5 %

RÉSULTATS DU RAAP

LES PRODUITS EN M€

	Cotisations	Mouvement sur provisions	Solde de la gestion financière
2017	69,66	- 3,6	39,82
2018	65,79	- 7,15	- 11,28

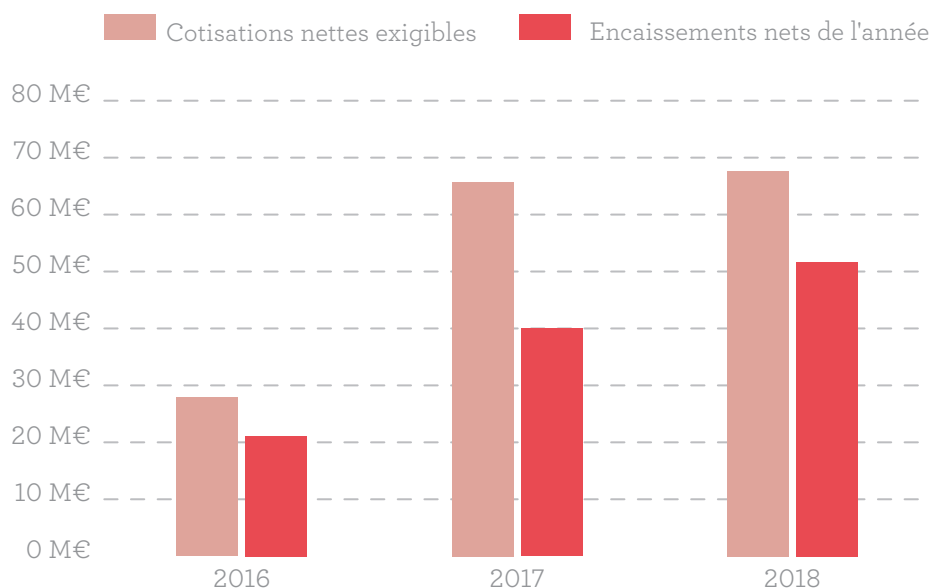
LES CHARGES EN M€

	Prestations	Action sociale	Solde de la gestion administrative
2017	16,95	0,15	2,81
2018	18,35	0,15	3,28

PARTICIPATION DE LA SOFIA

La Société française des intérêts des auteurs de l'écrit (SOFIA) prend en charge 50 % de la cotisation RAAP des auteurs, traducteurs, dessinateurs, illustrateurs ou photographes dont une ou plusieurs œuvres ont requis un contrat d'édition en vue d'une publication et diffusion sous forme de livre, et qui tirent plus de la moitié de leurs revenus de l'exploitation de ces mêmes œuvres. En 2018, la SOFIA a maintenu cette aide dans la limite des revenus perçus en droits d'auteur issus du livre et s'élevant à deux fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, soit 79 464 € perçus sur l'année 2017. En pratique, l'IRCEC n'appelle que les 50 % non pris en charge par la SOFIA. Ainsi, la SOFIA reverse directement à l'IRCEC sa participation, ce qui permet aux adhérents du RAAP de ne régler que la moitié due.

ÉVOLUTION DES COTISATIONS ET TAUX D'ENCAISSEMENT



Assuré dans le cadre d'un prélèvement à la source par la SACD en ce qui concerne les droits de diffusion, l'encaissement général des cotisations recueillies par le RAAP atteint un taux de 76 % en 2018. Il revient à un niveau observé avant la réforme du RAAP. Il était en moyenne de 77 % entre 2012 et 2016, avant de chuter provisoirement à 61 % en 2017. Il faut rappeler que l'appel de cotisations avait été impacté par la mise en œuvre de la réforme et que celui-ci avait été envoyé tardivement aux auteurs qui n'avaient pas déclaré leurs revenus artistiques dans les délais. Ainsi, certains encaissements n'avaient pu être comptabilisés dans le bilan au 31 décembre 2017, minimisant sensiblement le taux d'encaissement.

DES PLACEMENTS FINANCIERS SOUS CONTRÔLE

Tout comme les cotisations sociales, la gestion des produits financiers améliore l'équilibre à long terme des régimes de l'IRCEC. Grâce à un pilotage contrôlé, en 2018, les fonds détenus par le RAAP restent largement positifs.

Pour amortir les aléas démographiques et économiques futurs et garantir l'équilibre financier à long terme des régimes, et de ce fait permettre la solidarité intergénérationnelle propre à un système de retraite par répartition, le RAAP, comme les deux autres régimes de l'IRCEC, s'appuie sur les cotisations sociales, mais également sur ses réserves financières. Cela nécessite un travail pointu en matière de gestion financière.

Cette nécessité s'est avérée d'autant plus cruciale que l'année 2018 signe le retour des incertitudes, tant d'un point de vue macro-économique que des performances des actifs financiers. Seule une classe d'actifs a présenté des performances positives en 2018, à savoir les obligations d'État de la zone Euro (+ 0,91%). Toutes les autres classes d'actifs de valeurs mobilières ont affiché des performances négatives en 2018.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2018, les réserves du RAAP (hors plus-values latentes) s'établissaient à 320 millions d'euros, soit une augmentation de 86 millions par rapport à 2017. Toutefois, au cours de l'exercice 2018, le résultat de la gestion financière enregistre un déficit de 11 millions, lié à un rendement financier brut de - 3,5%.

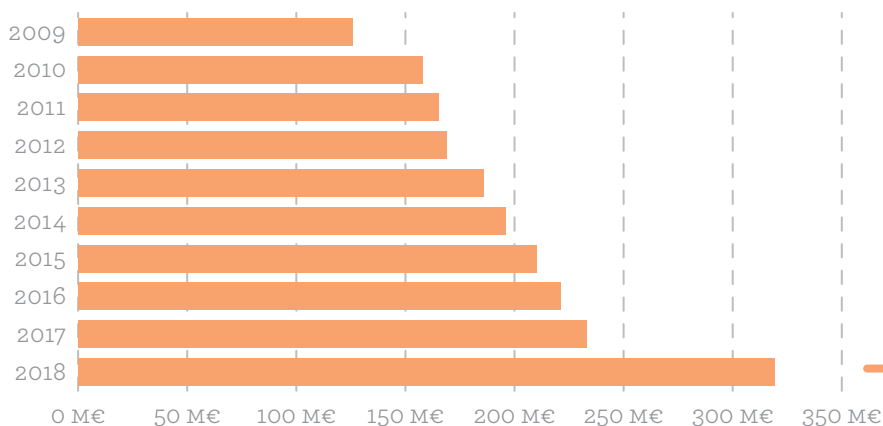
Compte tenu de l'inflation, le rendement financier net du RAAP chute à - 5,3%. Sur une longue période, de 1995 à 2018, la gestion financière des réserves a néanmoins permis de dégager un rendement net moyen de 3,9%. De plus, entre 2017 et 2018, ce rendement net est de 4,8% grâce à la cession, durant l'année 2017, de fonds détenus par le régime pour une valeur de 40 millions d'euros. En fin d'exercice 2018, les réserves du RAAP atteignent cependant les 345 millions d'euros (résultat comptable compris), soit près de dix-neuf années de prestations.

Ces résultats positifs s'expliquent par un pilotage contrôlé. Chacun des trois régimes de l'IRCEC dispose en effet de sa propre Commission des placements, composée du président et de deux membres choisis par le Conseil d'administration en son sein.

Pour s'assurer du respect des contraintes réglementaires et déontologiques, ses membres s'appuient sur un conseiller en investissements financiers retenu au terme d'une consultation de marchés publics. Le cabinet Insti7 est ainsi chargé d'élaborer et de transmettre aux membres de la Commission, à la directrice et à l'agent comptable, un *reporting* financier tous les mois. C'est sous son contrôle que les sociétés de gestion agréées par l'Autorité des marchés financiers (AMF) gèrent un portefeuille individuel au travers de fonds communs de placement pour le compte de l'IRCEC. La Commission des placements du RAAP s'est réunie trois fois en 2018 (mars, mai et décembre).

RÉSERVES DU RAAP

Avant affectation du résultat de l'exercice.



3,9%

C'est le rendement net moyen que la gestion financière des réserves du régime a permis de dégager de 1995 à 2018.

LES EFFECTIFS DU RAAP CONSOLIDÉS

Combinant depuis 2017 un nouveau système informatique à une collaboration plus étroite avec la Maison des artistes et l'Agessa, le nombre d'affiliés au RAAP est en voie de consolidation, après une période de forte croissance.

Sur les trois régimes complémentaires gérés par l'IRCEC, qui rassemblent près de 74 000 adhérents en 2018, la majorité relève du RAAP. Un régime qui compte 41 250 cotisants et 14 220 retraités. Moins de 4 700 des cotisants au RAAP sont également rattachés au RACD, 3 200 au RACL et 570 cotisent simultanément aux trois régimes gérés par l'IRCEC.

Après une croissance marquée des effectifs du RAAP depuis 2007, la population cotisante semble en cours de stabilisation. Combinant depuis 2017 un nouveau système informatique à une collaboration plus étroite avec les organismes gérant le régime de base (Maison des artistes et Agessa), et les organismes de gestion collective (SACEM, SACD), l'IRCEC consolide et affine les données sur ses cotisants (revenus, profil artistique, etc.).

Présentant à ce jour une durée d'affiliation moyenne de neuf ans, les cotisants affichent un âge moyen de 45 ans. Dans ce régime majoritairement masculin (à 62 %), le secteur d'activité le plus représenté est le graphisme, regroupant près de 20 % des effectifs des cotisants au RAAP. En termes d'assiette sociale, on observe une grande disparité entre les cotisants. Si la moyenne globale se

situe à 36 000 euros, plusieurs professions déclarent plus de 50 000 euros de revenus artistiques : les compositeurs, qui représentent 7 % des effectifs, les scénaristes (6 %) et les réalisateurs (3 %). À l'inverse, près de 27 % des cotisants se situent sous la barre des 25 000 euros annuels : c'est le cas des peintres, graveurs, vitraillistes ou céramistes.

Du côté des prestataires, leur nombre a augmenté de 10 % en moyenne au cours des cinq dernières années. L'effectif poursuit donc sa progression, pour concerner 14 220 personnes en 2018. L'âge moyen des pensionnés de droits propres observé en 2018 est de 72 ans. Ce sont majoritairement des hommes (75 %), qui bénéficient en moyenne d'une pension annuelle au RAAP de 1 398 €. Ce niveau s'explique par des carrières aléatoires, mais aussi par la faiblesse des cotisations passées dans le régime. Ils sont moins de 2 300 à être également rattachés au RACD, 1 255 au RACL et moins de 700 aux trois régimes à la fois.

Le RAAP est le régime complémentaire commun à l'ensemble des artistes-auteurs, qu'ils soient auteurs graphiques, plastiques ou photographiques, écrivains ou traducteurs littéraires, auteurs ou compositeurs lyriques, auteurs dramatiques ou auteurs de cinéma et de l'audiovisuel.

45 ans

d'âge moyen pour les cotisants
au RAAP en 2018

65 ans

d'âge moyen de départ à la retraite
au titre du RAAP en 2018

COTISANTS EN 2018

Avec 41 250 cotisants en 2018, le nombre de cotisants au RAAP recule de 6,6 % par rapport à l'exercice précédent. Les effectifs restent cependant particulièrement stables depuis 2013, ceux-ci oscillant entre 41 000 et 44 000. Les hommes présentent une durée d'affiliation moyenne de 9,6 ans. Pour les femmes, l'ancienneté dans le régime est inférieure d'un an. Les graphistes sont les plus représentés (19,34 %), traduisant l'explosion des activités liées au numérique au cours des années 2000. Auteurs dramatiques, compositeurs, photographes et peintres représentent chacun 7 % de l'effectif. Les autres professions totalisent chacune moins de 6 %.



62 %
d'hommes

46 ans
d'âge moyen



38 %
de femmes

44 ans
d'âge moyen

41 250
cotisants

- 2 937
cotisants par rapport à 2017

19,34 %
de graphistes

36 000 €
de revenus artistiques moyens

9 ans
de durée d'affiliation moyenne

PRESTATAIRES EN 2018

En 2018, le montant des prestations a progressé de 8 %, tant en droits propres qu'en droits dérivés. Cela représente un effectif de 14 220 bénéficiaires de pensions versées par le RAAP. En moyenne, les 12 771 pensionnés de droits propres ont acquis 168 points, ce qui entraîne une pension moyenne annuelle de 1 398 € pour les hommes et de 1 328 € pour les femmes.

Ils sont 1 163 à avoir liquidé leurs droits à la retraite en 2018. Bien que ces nouveaux pensionnés soient âgés de 65 ans en moyenne, un tiers d'entre eux (38 %) a liquidé sa retraite du RAAP avant l'âge de 64 ans. Ces nouveaux retraités disposent d'une pension moyenne de 1 200 €. Les pensions de réversion moyennes versées sont légèrement plus faibles, s'élevant à 875 € par an.



75 %
d'hommes

1 398 €
de pension moyenne



25 %
de femmes

1 328 €
de pension moyenne

12 771
prestataires de droits propres

1 449
bénéficiaires de droits dérivés
(pension de réversion)

1 380 €
de pension moyenne
(droits propres)

LE RACD SE MAINTIENT

Le RACD affiche en 2018 un résultat comptable positif. Porté par un excellent taux de recouvrement de cotisations, le régime peut couvrir vingt années de prestations. Ses comptes ont été certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes.

20 années

de prestations détenues
dans les réserves

974 €

de cotisation moyenne au RACD

8 %

de taux de cotisation

4 %

de taux de cotisation au RAAP
(sur les revenus soumis
à cotisation au RACD)

3,69 €

par point cotisé
(valeur d'achat par les cotisants)

0,369 €

par point versé
(valeur de service aux retraités)

Après un exercice 2017 un peu particulier, marqué par l'internalisation de la gestion des pré-comptes producteur (gérés jusqu'alors par l'Agessa), suivie d'une campagne de régularisation des cotisations des années antérieures menée par le RACD auprès des maisons de production, le résultat technique du régime atteint 11,7 M€ en 2018. Il retrouve ainsi un niveau conforme à ce qu'il était avant 2017. Dans le même temps, les coûts de gestion administrative du régime ont été fortement réduits sur le plan comptable, grâce à une rationalisation des coûts.

Toutes gestions confondues, le RACD dégage un excédent de 6 M€ en 2018. Les réserves du régime augmentent donc régulièrement et devraient approcher 188 M€ après affectation du résultat de l'exercice 2018. Ce montant représente l'équivalent de vingt années de prestations, alors que ce même indicateur était de treize années lors de la mise en place du précompte producteur en 2004, effectif en 2005. Pour rappel, l'instauration de ce précompte avait entraîné le doublement (de 6 à 12 M€) des cotisations perçues par le régime en 2005. Depuis, ce dispositif progresse

de 4,6 % en moyenne annuelle. En dépit d'une baisse du résultat des cotisations en 2017, liée notamment à une campagne de régularisation des années antérieures, le montant des cotisations exigibles en 2018 retrouve un niveau conforme aux années précédentes, avec près de 18 M€.

Le prélèvement à la source par la SACD (pour les droits de diffusion) permet d'avancer un taux d'encaissement des cotisations proche des 100 %. Le taux de rendement au RACD est stable et maintenu à 10 % depuis 2006.

Les réserves constituées par le régime, au 31 décembre 2018, se composent à 44,61 % d'actions. La performance financière du régime RACD s'élève à -7,65 % au 31 décembre 2018, aucune plus-value de cessions n'ayant pu être réalisée cette année. Comme pour les deux autres régimes, le suivi des placements (performances, risques et respect de la réglementation) est effectué sur une base mensuelle par le conseiller en investissements financiers de l'IRCEC, Insti7, à destination des Commissions des placements, de la directrice et de l'agent comptable.

PERFORMANCE DU RÉGIME

100 %

de taux d'encaissement

Grâce au prélèvement à la source des cotisations par la SACD pour les droits de diffusion, le taux d'encaissement au RACD frôle les 100 %, comme en 2017. S'ajoute la mise en place de l'espace producteur sur le site www.ircec.fr, facilitant la déclaration trimestrielle des auteurs, et le règlement des cotisations RAAP et RACD afférentes.

188 M€

de réserves en 2018

Au même titre que le RAAP, le RACD est un régime par répartition qui s'appuie sur des réserves. Début 2018, elles s'élèvent à 182 M€, soit 14 M€ de plus qu'en janvier 2017. En intégrant le résultat 2018, les réserves du RACD devaient atteindre 188 M€ en fin d'exercice, ce qui représente l'équivalent de vingt années de prestations.

11,7 M€

de résultat technique

Après avoir varié de 4 à 10 M€ par an sur les cinq dernières années, le résultat technique atteint finalement 11,7 M€ en 2018. Après un exercice 2017 marqué par les régularisations de cotisations non recouvrées sur les années antérieures (à hauteur de 5,7 M€), il retrouve en fait un niveau conforme à ce qu'il était avant 2017.

COTISANTS EN 2018

Depuis l'instauration du précompte producteur en 2005, le RACD voit le nombre de ses cotisants croître régulièrement, jusqu'à atteindre 20 754 en 2018 (+ 2,8 % sur la dernière année). La majorité d'entre eux n'adhère qu'au RACD, leur assiette sociale étant inférieure au seuil d'affiliation au RAAP (8 703 euros). Les revenus des affiliés sont si contrastés que 29 % des effectifs perçoivent en moyenne 32 290 €, alors que les 71 % restants déclarent au mieux 10 760 € de revenus annuels moyens. Les droits d'auteur, et les cotisations afférentes, augmentent avec l'ancienneté dans la profession, quelle que soit l'activité exercée. En revanche, la pyramide des âges révèle une population active au RACD plutôt homogène, avec une moyenne d'âge de 49 ans pour les hommes et de 46 ans pour les femmes. Concernant la répartition par métier, ce sont les réalisateurs qui arrivent en tête des effectifs (35 %), suivis de près par les scénaristes (29 %) et les auteurs dramatiques (24 %).



66 %
d'hommes

49 ans
d'âge moyen



34 %
de femmes

46 ans
d'âge moyen

20 754
cotisants

+ 558
nouveaux cotisants
par rapport à 2017

74 %
ne cotisent qu'au RACD

17,5 M€
de cotisations appelées en 2018

13 663 €
de revenus artistiques moyens

PRESTATAIRES EN 2018

Chez les retraités, le dynamisme démographique se confirme, avec une hausse des effectifs de 13,4 % en un an. Ils sont ainsi 4 034 auteurs à toucher une pension RACD, pour un âge moyen de 73 ans, contre 81 ans pour les prestataires de droits dérivés. Près de neuf pensionnés sur dix sont des prestataires de droits propres. Ces derniers ont en moyenne 73 ans, et 72 ans pour les femmes, qui représentent 26 % de l'effectif. La pension moyenne des auteurs est de 2 067 €, bien plus élevée pour les hommes (2 218 €) que pour les femmes (1 638 €). Parmi ces retraités, 474 ont liquidé leur pension en 2018 (droits propres). Ils l'ont fait à l'âge moyen de 65 ans, quel que soit le sexe, et à un niveau de pension plus faible que celui des retraités plus anciens (1 363 €). Enfin, les pensions de réversion moyennes s'élèvent à 2 192 € en 2018.



74 %
d'hommes

2 218 €
de pension moyenne



26 %
de femmes

1 638 €
de pension moyenne

4 034
prestataires de droits propres

539
bénéficiaires de droits dérivés
(pensions de réversion)

2 067 €
de pension moyenne
(droits propres)

LE RACL À L'ÉQUILIBRE

Confronté à une hausse de ses effectifs retraités et à une situation tendue sur les marchés financiers, le RACL se maintient, avec près de 65 millions d'euros de réserves. Ses comptes ont été, comme ceux du RAAP et du RACD, certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes de l'IRCEC.

Le RACL clôture son exercice 2018 sur un exercice comptable à l'équilibre, absorbant une chute de 8 M€ par rapport à l'année précédente. Ce résultat masque la bonne santé technique d'un régime qui a su prendre des décisions qui s'avèrent payantes : produits et charges techniques ont en effet accusé en 2018 une baisse de l'ordre de 30 K€ et ses frais de gestion administrative ont diminué d'environ 60 K€ grâce à une rationalisation des coûts de gestion du régime.

Cette baisse du résultat comptable est essentiellement liée aux faibles performances financières globales des marchés financiers, accusant un déficit de 2,2 M€ au 31 décembre 2018. Pour rappel, les Commissions de placements avaient décidé en 2017 de céder les fonds hors IRCEC, entraînant ainsi une plus-value exceptionnelle de 6,4 M€.

Comme pour le RAAP et le RACD, non seulement il n'y a pas eu de plus-values de cession en 2018, année particulièrement tendue sur les marchés financiers, mais une provision pour moins-value latente a été comptabilisée à hauteur de 2,2 M€. Ce qui amène le RACL à l'équi-

libre en 2018, absorbant une chute de 8 M€ par rapport à 2017.

Confronté à la disparité des revenus des affiliés et soucieux d'anticiper les aléas démographiques et le risque potentiel dû au départ en retraite des cotisants aux revenus les plus élevés (la cotisation moyenne croît avec l'ancienneté de l'affiliation), le Conseil d'administration du RACL a mené une politique proactive. Pour garantir la pérennité du régime, il a réduit le rendement technique au cours des deux dernières décennies (amenant le rendement net moyen à 2,3% entre 2000 et 2018). Le rapport entre la valeur de service du point et sa valeur d'achat s'établit à 6,20% en 2018, se rapprochant de son rendement d'équilibre à long terme.

Après affectation du résultat, les réserves du régime s'élèvent à 65 M€, soit l'équivalent de sept années de prestations, un indicateur relativement stable depuis 2013. Comme le RAAP et le RACD, le RACL est un régime par répartition qui dispose d'importantes réserves financières. De quoi absorber, au RACL, la hausse régulière du nombre de prestataires de droits propres.

7 années

de prestations détenues dans les réserves

1 507 €

de cotisation moyenne au RACL

6,5 %

de taux de cotisation

4 %

de taux de cotisation au RAAP (sur revenus soumis à cotisation au RACD et/ou RACL)

8,671 €

par point cotisé (valeur d'achat par les cotisants)

0,535 €

par point versé (valeur de service aux retraités)

PERFORMANCE DU RÉGIME

11,3 M€

de cotisations appelées

Depuis 2012, les cotisations exigibles progressent, en moyenne, de 6% par an. Néanmoins stables par rapport à 2017, les cotisations exigibles en 2018 représentent une masse financière de 11,3 M€. Étant retenues à la source par la SACEM sur les droits qu'elle répartit, les cotisations voient leur taux d'encaissement osciller entre 97 à 98% selon les années.

65,4 M€

de réserves en 2018

Avec l'affectation du résultat comptable de 2018, les réserves du RACL atteignent en fin d'exercice le montant de 65,4 M€. Cela représente l'équivalent de sept années de prestations. Cet indicateur s'avère relativement stable depuis le début des années 2010.

2,7 M€

de résultat technique

Restant à l'équilibre comptable, le résultat 2018 recule de 8 M€ par rapport à 2017. Cela s'explique par des marchés financiers défavorables, en contraste avec l'année 2017 exceptionnelle et ses 6,4 M€ de plus-values. Pas de plus-values de cession en 2018, mais une provision pour moins-value latente comptabilisée de 2,2 M€.

COTISANTS EN 2018

La population active du RACL se caractérise par une affiliation longue (44 % cotisent depuis au moins dix ans). Elle présente une moyenne d'âge équivalente à celle du RACD (48 ans). Cela étant, le départ en retraite des auteurs lyriques est le plus tardif des trois régimes. Après une forte progression en 2014 (+138 %), année de la diminution du seuil d'affiliation (de 8 884 à 2 246 €), les effectifs cotisants au RACL se stabilisent à 7 519 auteurs en 2018. Malgré l'entrée de 895 nouveaux cotisants, le nombre de cotisants au RACL baisse de 4 % en 2018. Il est toutefois relativement stable depuis 2014.

La moitié seulement de l'effectif global (50,49 %) cotise également au RAAP, une situation qui s'explique par le seuil d'affiliation plus élevé au RAAP qu'au RACL (8 784 € contre 2 668 €). Toutes anciennetés confondues, la cotisation moyenne en 2018 est de 1 507 €, associée à une assiette sociale moyenne de l'ordre de 26 693 €.



86 %
d'hommes

48 ans
d'âge moyen



14 %
de femmes

46 ans
d'âge moyen

7 519
cotisants

46 %

ne cotisent qu'au RACL

70 %

de compositeurs

11,3 M€

de cotisations appelées en 2018

26 693 €

de revenus artistiques moyens

PRESTATAIRES EN 2018

Le nombre d'auteurs pensionnés du RACL, composés à 86 % d'hommes, a fortement augmenté ces cinq dernières années, avec une croissance de 13 % par an en moyenne. La poussée se ralentit en 2018, avec une progression de 11 %.

Les prestataires de droits propres sont âgés de 73 ans en moyenne. Courant 2018, ils ont été 182 à liquider leur retraite, à l'âge de 65 ans. La pension moyenne des prestataires de droits propres s'élève à 4 228 € en 2018, avec une différence significative entre les hommes et les femmes (montant de retraite inférieur de 40 %). Le nombre de prestataires de droits dérivés augmente, lui, de 7 %, contre une moyenne de 2 % par an observée depuis la fin des années 2000, pour concerner 415 conjoints d'auteurs en 2018. Quant à la pension de réversion moyenne, elle atteint 3 209 € en 2018.



86 %
d'hommes

4 456 €
de pension moyenne



14 %
de femmes

2 851 €
de pension moyenne

1 892

prestataires de droits propres

415

bénéficiaires de droits dérivés
(pensions de réversion)

4 228 €

de pension moyenne
(droits propres)

L'IRCEC POURSUIT SA MODERNISATION

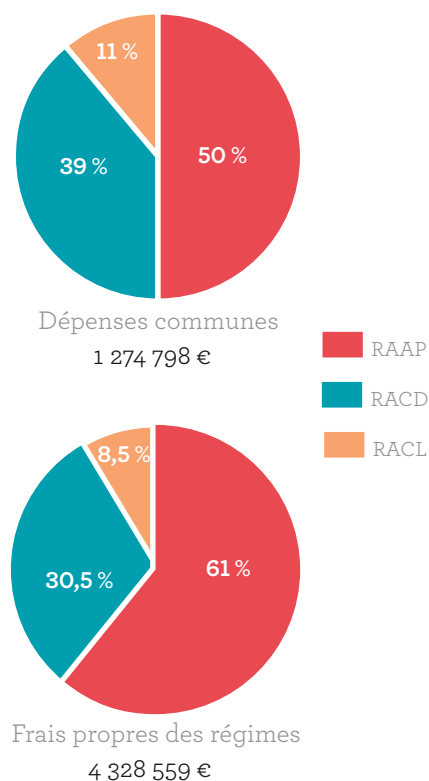
L'exercice 2018 s'est clôturé sur un résultat global de près de 32 millions d'euros, contre un résultat de près de 109 millions l'année précédente.

Cette variation s'explique (à 96 %) par les résultats enregistrés en matière de gestion financière. Les résultats de 2017 s'étaient en effet révélés exceptionnellement favorables, portés par la cession de fonds dédiés, engendrant de fortes plus-values. Les résultats de 2018 se sont avérés extraordinairement bas, entraînés par la chute des marchés financiers au cours du dernier trimestre de 2018, générant une provision sur les fonds détenus. Aucune cession de fonds n'a été effectuée en 2018.

Les dépenses liées à la gestion administrative de l'IRCEC se maintiennent, avec une légère augmentation de 2 % par rapport à l'année précédente. Un quart des dépenses s'explique par la mise en place et le développement du système d'information, auxquels s'ajoute le coût des nouveaux services proposés sur les espaces en ligne destinés aux adhérents et aux producteurs. Un montant qui intègre les dépenses liées aux prestations extérieures, nécessaires au bon fonctionnement courant du système d'information et des espaces en ligne, et l'amortissement des outils mis en place en 2017 et développés durant l'année 2018.

Les comptes 2018 des trois régimes de l'IRCEC ont été certifiés sans aucune réserve par le commissaire aux comptes.

GESTION ADMINISTRATIVE DE L'IRCEC EN 2018

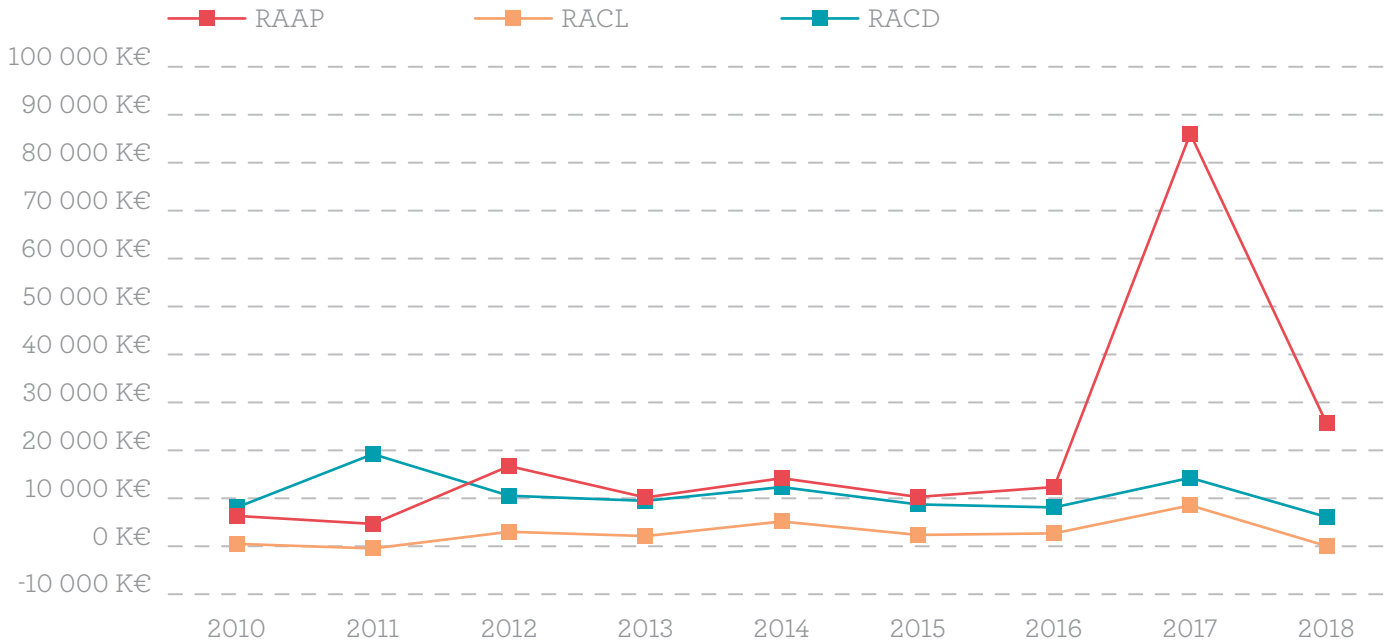


RÉSULTATS ANALYTIQUES COMPARATIFS PAR RÉGIME EN K€

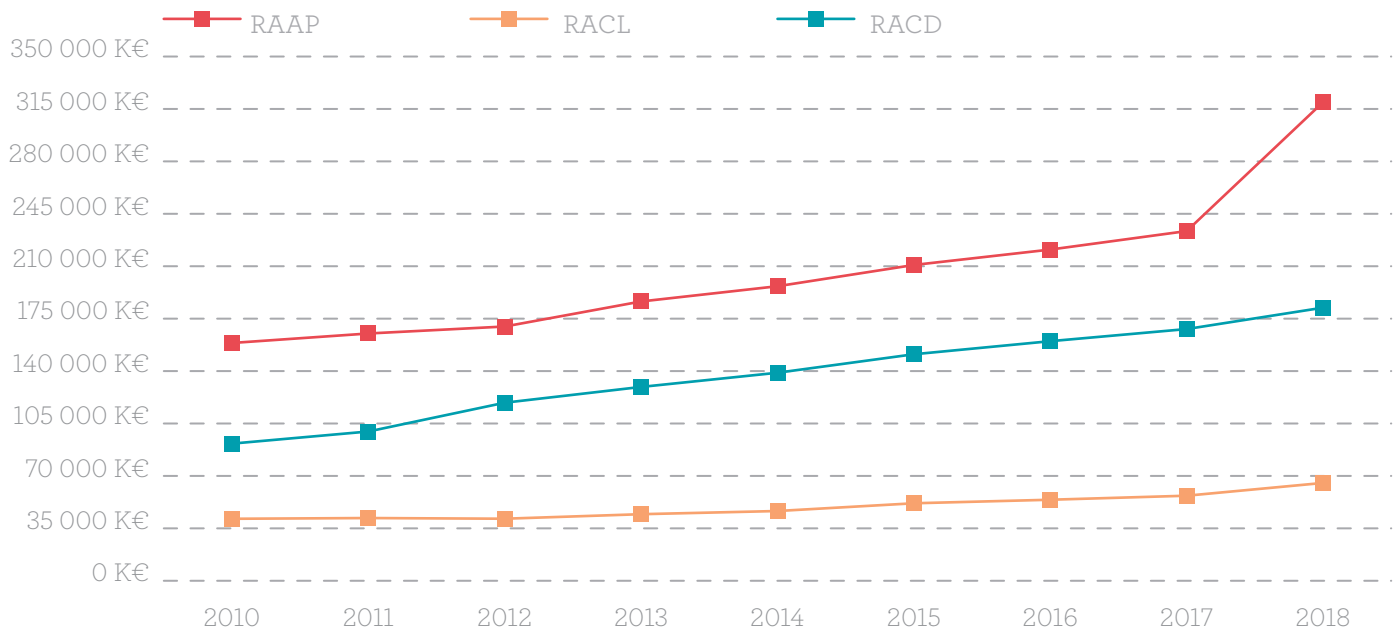
	RAAP		RACD		RACL		TOTAL	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Technique	40 203	49 044	11 747	6 069	2 747	2 747	54 697	57 860
Gestion administrative	- 3 283	- 2 813	- 1 813	- 2 105	- 507	- 568	- 5 603	- 5 486
Placements mobiliers & immobiliers*	- 11 282	39 822	- 3 833	10 309	- 2 187	6 353	- 17 302	56 484
TOTAUX	25 638	86 053	6 101	14 273	53	8 532	31 792	108 858

(*) Comme indiqué dans les faits marquants en page 26, alors qu'en 2017 il avait été réalisé des plus-values sur des cessions de fonds, en 2018, aucune cession n'a été faite mais il a été provisionné une moins-value latente importante du fait de la baisse des marchés financiers.

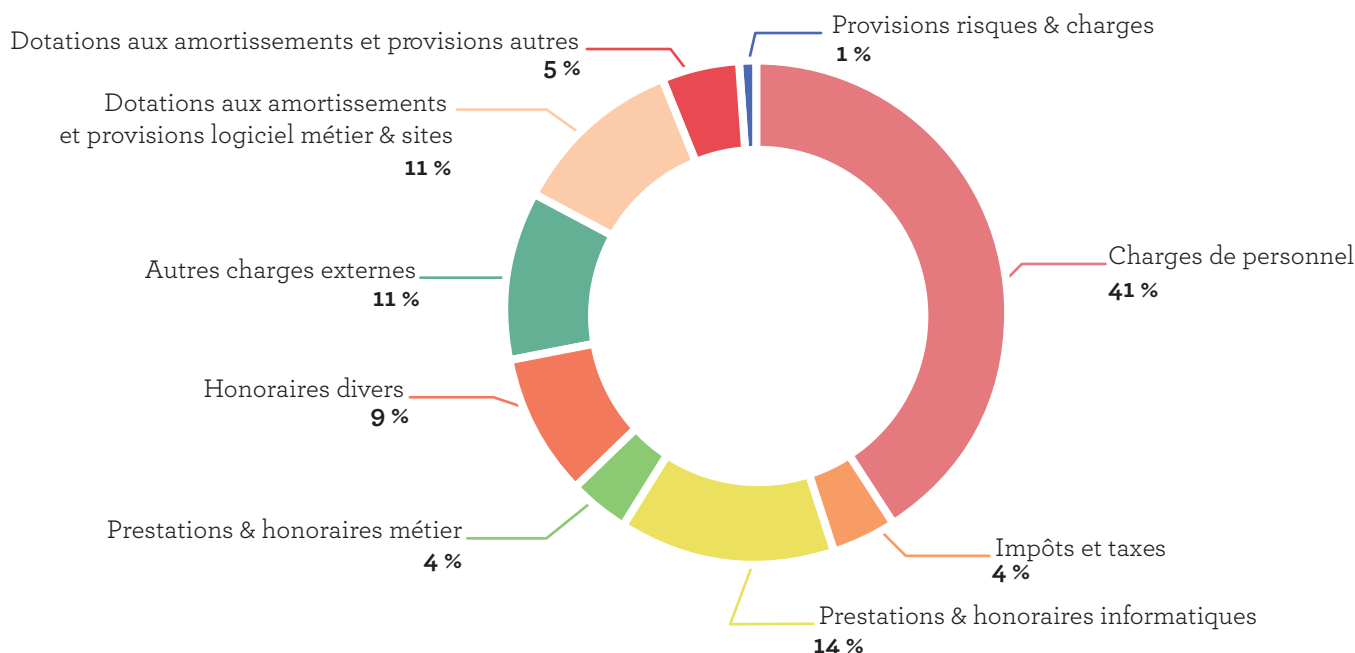
ÉVOLUTION DES RÉSULTATS



ÉVOLUTION DES RÉSERVES



RÉPARTITION DES CHARGES DE GESTION COURANTE



FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET IMPACT SUR LES COMPTES 2018

NOUVEAU SIÈGE DE L'IRCEC

L'IRCEC a acquis, en octobre 2017, l'immeuble situé au 30, rue de la Victoire (Paris-9^e). Le 19 mars, après quelques mois de travaux, l'IRCEC y a installé son siège social. Les travaux se sont poursuivis en 2018 pour les espaces communs et l'aménagement des plateaux destinés à la location courant 2019.

RÉFORME DU RAAP

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la cotisation obligatoire du RAAP n'est plus forfaitaire mais calculée proportionnellement aux revenus perçus l'année précédente. Ces nouvelles modalités, plus complexes, entraînent des coûts supplémentaires. Le taux de cotisation fixé pour l'année 2018 est de 6 % et il augmentera d'un point chaque année, jusqu'à atteindre 8 % en 2020.

GESTION MOBILIÈRE DE L'IRCEC

En 2017, les Commissions des placements des trois régimes avaient voté la sortie des fonds dédiés, réalisant ainsi une plus-value de 57 533 K€. Aucune cession n'a été effectuée en 2018. En revanche, au 31 décembre 2018, compte tenu de la forte baisse des marchés financiers, il a été constaté des moins-values latentes faisant l'objet d'une provision à la clôture comptable de 16 694 K€, engendrant une variation du résultat financier de 74 227 K€.

Toutefois, il faut noter que les marchés financiers sont repartis à la hausse en 2019, rétablissant ainsi les valorisations constatées au 31 décembre 2017, et même au-delà.

DÉVELOPPEMENT DES OUTILS MÉTIERS ET DES SERVICES EN LIGNE

Les développements du logiciel métier se sont poursuivis en 2018. Les plus importants étant :

- le prélèvement de l'impôt à la source - Pasrau ;
- la mensualisation des prestations ;
- la demande unique de retraite avec l'inter-régime.

Les portails adhérents et producteurs ont également évolué au cours de l'exercice 2018. Les principaux développements ont été :

- l'ajout de l'option pour le maintien de classe ;
- la possibilité de régler en ligne les cotisations dues au titre des années antérieures ;
- le téléchargement de nouveaux documents : attestations, appels, calendrier de pension...

COMPTE DE RÉSULTAT

	EXERCICE 2018 EN €	EXERCICE 2017 EN €
PRODUITS D'EXPLOITATION		
A - Produits de gestion technique	99 213 470	95 780 077
Cotisations sociales et produits affectés	95 565 122	91 823 631
Produits techniques	3 625 817	3 907 708
Reprises sur provisions et dépréciations	22 532	48 737
B - Produits de gestion courante	1 692 084	1 615 239
Ventes de produits et prestations de services	112 115	116 312
Subvention d'exploitation	-	-
Divers produits de gestion courante	1 198 082	1 250 677
Reprise sur amortissements et provisions, transferts de charges	381 887	248 250
I - TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (A + B)	100 905 554	97 395 315
CHARGES D'EXPLOITATION		
A - Charges de gestion technique	44 510 713	37 963 479
Prestations sociales	36 196 469	33 710 390
Charges techniques, transferts, subventions et contributions	2 623	49 313
Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	8 311 621	4 203 776
B - Charges de gestion courante	8 283 773	8 472 720
Achats	76 515	6 978
Autres charges externes	2 384 352	3 161 058
Impôts, taxes et versements assimilés	292 064	201 299
Charges de personnel	2 515 147	2 260 024
Diverses charges de gestion courante	61 326	40 326
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2 954 369	2 803 036
II - TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (A + B)	52 794 485	46 436 199
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	48 111 069	50 959 116
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers sur opérations de gestion courante	358 582	57 869 734
Autres produits financiers et transferts de charges financières	36 079	198 389
III - TOTAL PRODUITS FINANCIERS	394 660	58 068 123
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres	16 694 482	36 079
IV - TOTAL CHARGES FINANCIÈRES	16 694 482	36 079
RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	- 16 299 821	58 032 044
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	31 811 248	108 991 160
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations techniques	5 800	1 535
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion courante	12 936	-
VI - TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	18 736	1 535
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	- 18 736	- 1 535
VII - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES ET ASSIMILÉS	-	132 081
Total impôts sur les bénéfices et assimilés (V)	-	132 081
TOTAL DES PRODUITS (I + III)	101 300 215	155 463 439
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII)	69 507 703	46 605 894
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (total produits - total charges)	31 792 511	108 857 544

BILAN ACTIF

	AU 31/12/2018			AU 31/12/2017
	BRUT	AMORT. & PROVISIONS	NET EN €	NET EN €
ACTIF IMMOBILISÉ				
A - Immobilisations incorporelles	3 615 338	1 155 698	2 459 640	2 489 991
Concessions, brevets, logiciels et droits similaires	3 615 338	1 155 698	2 459 640	2 489 991
Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-
B - Immobilisations corporelles	57 982 753	12 248 793	45 733 961	47 046 751
Terrains	10 600 000	-	10 600 000	10 600 000
Constructions	47 141 228	12 159 597	34 981 631	36 357 851
Autres immobilisations corporelles	180 387	89 196	91 191	27 761
Immobilisations corporelles en cours	61 138	-	61 138	61 138
C - Immobilisations financières	318 034 997	14 508 828	303 526 169	316 081 918
Titres immobilisés	318 028 800	14 508 828	303 519 972	316 075 721
Dépôts et cautionnements versés	6 197	-	6 197	6 197
I - TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (A + B + C)	379 633 088	27 913 318	351 719 770	365 618 660
ACTIF CIRCULANT				
A - Stocks et encours	-	-	-	-
B - Avances et acomptes versés	73 943	13 495	60 448	4 155
Avances et acomptes versés	73 943	13 495	60 448	4 155
C - Créances d'exploitation	72 927 609	43 198 563	29 729 047	30 820 786
Cotisants et comptes rattachés	63 571 224	43 141 508	20 429 715	22 173 394
Personnel et comptes rattachés	769	-	769	5 111
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	24 048	-	24 048	18 820
Entités publiques	43 531	-	43 531	45 389
Organismes et autres régimes de Sécurité sociale	453 216	-	453 216	523 828
Débiteurs divers	8 713 408	57 054	8 656 353	7 716 824
Comptes transitoires	121 415	-	121 415	337 420
D - Disponibilités	239 337 269	2 185 654	237 151 615	189 621 936
Valeurs mobilières de placement	97 923 177	2 185 654	95 737 523	97 923 177
Banques, établissements financiers et assimilés	141 414 092	-	141 414 092	91 698 759
E - Régularisations	3 805	-	3 805	13 775
Charges constatées d'avance	3 805	-	3 805	13 775
II - TOTAL ACTIF CIRCULANT (A + B + C + D + E)	312 342 626	45 397 711	266 944 915	220 460 652
TOTAL GÉNÉRAL ACTIF (I + II)	691 975 714	73 311 029	618 664 685	586 079 312

BILAN PASSIF

	AU 31/12/2018 EN €	AU 31/12/2017 EN €
CAPITAUX PROPRES		
A - Écarts de réévaluation	-	-
B - Autres réserves	567 177 766	458 320 221
Réserves de gestion technique - régime complémentaire RAAP	319 525 320	233 472 203
Réserves de gestion technique - régime complémentaire RACL	65 322 328	56 790 608
Réserves de gestion technique - régime complémentaire RACD	182 330 117	168 057 411
C - Report à nouveau	-	-
D - Résultats de l'exercice	31 792 511	108 857 544
Résultat de l'exercice - régime complémentaire RAAP	25 578 369	85 971 395
Résultat de l'exercice - action sociale RAAP	59 705	81 722
Résultat de l'exercice - régime complémentaire RACL	52 707	8 531 435
Résultat de l'exercice - action sociale RACL	-	286
Résultat de l'exercice - régime complémentaire RACD	5 927 118	14 088 594
Résultat de l'exercice - action sociale RACD	174 612	184 113
E - Subventions d'investissement	-	-
F - Provisions réglementées	-	-
I - TOTAL CAPITAUX PROPRES (A + B + C + D + E + F)	598 970 277	567 177 766
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Autres provisions pour charges	1 420 163	1 228 005
II - TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 420 163	1 228 005
DETTES		
A - Dettes financières	223 905	220 843
Dépôts et cautionnements reçus	223 905	220 843
B - Cotisants créditeurs	13 245 767	12 496 711
Cotisants créditeurs	13 245 767	12 496 711
C - Dettes d'exploitation	3 728 823	3 549 237
Fournisseurs de biens et de services et comptes rattachés	1 865 379	1 543 063
Prestataires: versements directs aux assurés et aux allocataires	378 702	105 565
Personnel et comptes rattachés	258 040	213 274
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	319 352	303 369
État: impôts divers	59 209	33 664
État: impôts sur les bénéfices et taxes sur le chiffre d'affaires	213 189	202 254
Organismes et autres régimes de Sécurité sociale	492 948	1 071 666
Créditeurs divers	137 497	15 312
Comptes transitoires	4 506	61 069
D - Régularisation	1 075 750	1 406 750
Produits constatés d'avance	1 075 750	1 406 750
III - TOTAL DES DETTES (A + B + C + D)	18 274 245	17 673 541
TOTAL GÉNÉRAL PASSIF (I + II + III)	618 664 685	586 079 312

POLITIQUE DE PLACEMENTS ET GESTION DES RISQUES

PLACEMENTS FINANCIERS ET TRÉSORERIE EN € AU 31/12/18 (VALEURS BRUTES)

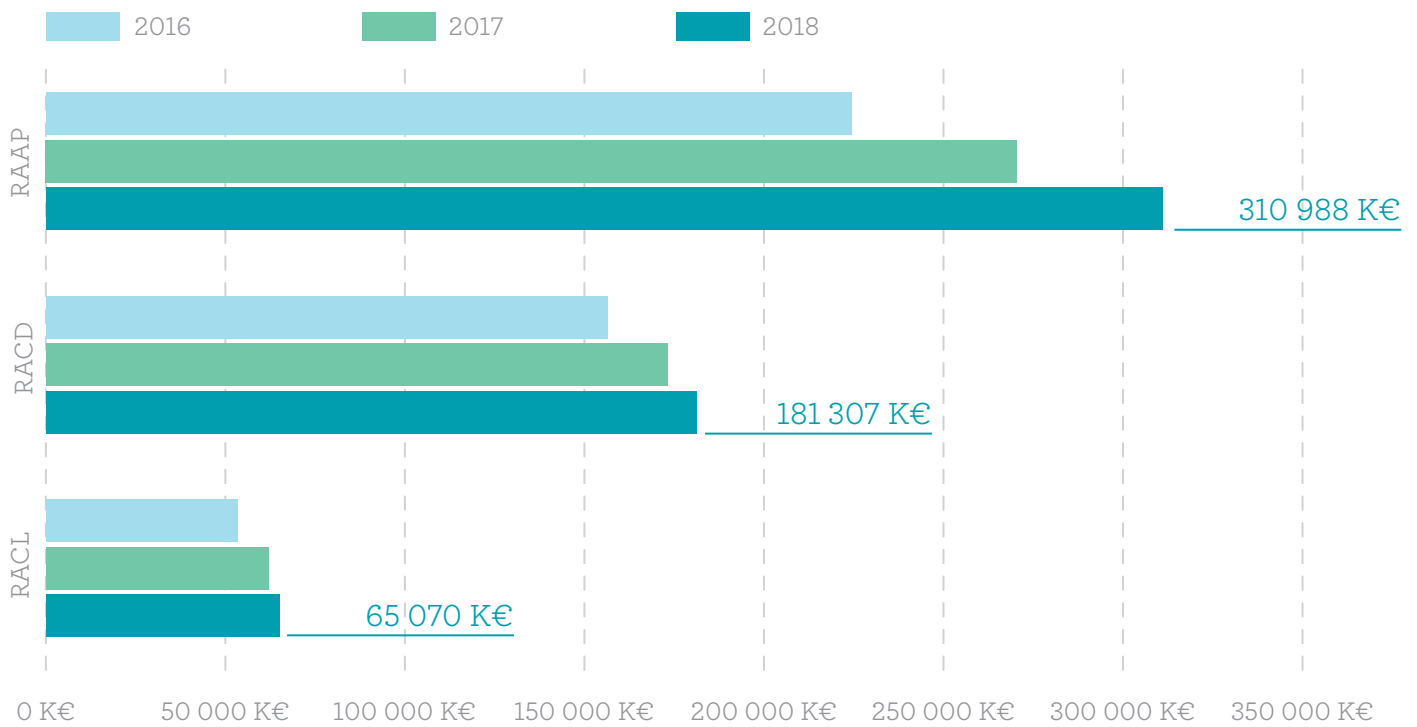
	RAAP	RACD	RACL	TOTAL
TITRES IMMOBILISÉS BRUTS				
FCP dédiés diversifiés	144 708 747	131 555 078	41 764 975	318 028 800
TOTAL TITRES IMMOBILISÉS BRUTS	144 708 747	131 555 078	41 764 975	318 028 800
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT				
FCP actions	40 595 724	-	-	40 595 724
FCP obligations convertibles	32 143 969	20 304 869	4 809 123	57 257 961
FCP trésorerie	23 164	23 164	23 164	69 492
TOTAL VALEURS MOB. DE PLACEMENT	72 762 857	20 328 033	4 832 287	97 923 177
DISPONIBILITÉS				
Banques comptes livrets	89 868 845*	29 415 818	18 458 598	137 743 261
Banques comptes courants	3 647 609	8 592	14 630	3 670 831
TOTAL DISPONIBILITÉS	93 516 454	29 424 410	18 473 228	141 414 092
TOTAL PLACEMENTS ET DISPONIBILITÉS	310 988 058	181 307 521	65 070 490	557 366 069

(*) Compte tenu de la situation des marchés financiers en 2018 et de l'attente du nouveau décret régissant les règles d'investissement pour les caisses de retraite, les régimes conservent sur un compte livret une partie de leur trésorerie, qui sera réinvestie en 2018-2019.

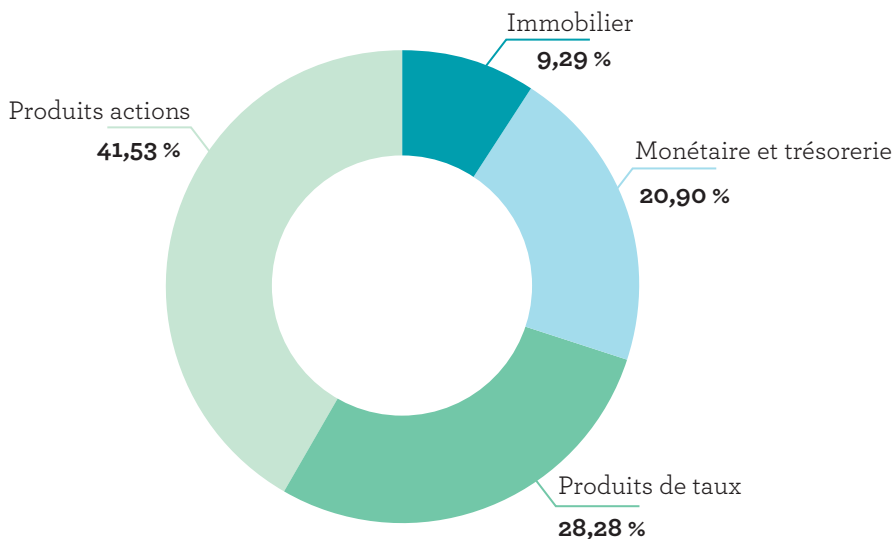
PLACEMENTS IMMOBILIERS EN € AU 31/12/2018

	RAAP	RACD	RACL	TOTAL
Siège social rue de la Victoire	13 601 619	10 609 263	2 992 356	27 203 237
Rue de Vienne	6 094 754	4 753 908	1 340 846	12 189 507
Rue de Tolbiac	3 471 025	2 707 400	763 626	6 942 050
Rue Auber	5 733 786	5 733 786	-	11 467 572
TOTAL PLACEMENTS IMMOBILIERS	28 901 184	23 804 357	5 096 828	57 802 366

ÉVOLUTION DES PLACEMENTS FINANCIERS ET TRÉSORERIE



RÉPARTITION DE L'ALLOCATION D'ACTIFS AU 31/12/2018



Dans le cadre de la formalisation de sa politique en matière de placements et de gestion des risques, l'IRCEC a, pour chacun de ses trois régimes, fixé une stratégie d'investissement adaptée et des limites de risque spécifiques, pour chaque type d'actif détenu. Différentes typologies de placements ont ainsi été exclues : fonds spéculatifs ou « hedge funds », produits structurés et produits complexes, matières premières, investissements dans des paradis fiscaux, et toute opération à effet de levier. Par ailleurs, afin de se diversifier, l'IRCEC a décidé d'investir dans des fonds de capital développement et dans des fonds de prêts à l'économie, et soutient aujourd'hui le développement de PME françaises, notamment du patrimoine vivant.

IRCEC

BUREAU

Président : BÉRAUD Luc
 Premier vice-président : LEMAÎTRE Patrick
 Second vice-président : DUTAILLIS Olivier

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateurs titulaires
 (par ordre alphabétique)

Administrateurs suppléants
 (par ordre de convocation)

RAAP

COURTOIS Hélène,
 DUTAILLIS Olivier
 (président du RAAP),
 MESTAS Joëlle

NAHMANI Stéphane,
 DUIGOU Lionel

RACD

BÉRAUD Luc (président du
 RACD), FANSTEN Jacques,
 VAN EFFENTERRE
 Bertrand

GARENQ Vincent,
 LAMARI Nadine

RACL

LEMAÎTRE Patrick
 (président du RACL),
 LEMESLE Claude,
 PERATHONER Serge

DELEIVINGNE Olivier,
 BERTRAN Vanessa

COMMISSIONS

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET D'INAPTITUDE

Administrateurs titulaires
 (par ordre alphabétique)

Administrateurs suppléants
 (par ordre de convocation)

VAN EFFENTERRE
 Bertrand (IRCEC), ROMERO
 Tony (RAAP), MILLER
 WAGNER Christine (RACD),
 LEMESLE Claude (RACL)

DUIGOU Lionel (IRCEC),
 DJIVANIDES Jean-Pierre
 (RAAP), LAMARI Nadine
 (RACD), DAROY Julie
 (RACL)

COMMISSION DES MARCHÉS PUBLICS

BERTRAN Vanessa (IRCEC),
 BAYARD Marie-Noëlle
 (RAAP), DUNOYER
 DE SEGONZAC Louis
 (RACD), PERATHONER
 Serge (RACL)

LAMARI Nadine (IRCEC),
 DUBOIS France (RAAP),
 VAN EFFENTERRE
 Bertrand (RACD),
 DELEIVINGNE Olivier
 (RACL)

COMMISSION DE RECOURS AMIABLE ET D'ADMISSION EN NON-VALEUR

BÉRAUD Luc (IRCEC),
 CHARZAT Bruno (RAAP),
 BOTTI Christophe (RACD),
 DAROY Julie (RACL)

DUTAILLIS Olivier (IRCEC),
 DUBOIS France (RAAP),
 VAN EFFENTERRE
 Bertrand (RACD),
 ANAÏS Élisabeth (RACL)

COMMISSION PERMANENTE DE CONTRÔLE (par ordre alphabétique)

BAYARD Marie-Noëlle (RAAP), BERTRAN Vanessa (RACL),
 BOTTI Christophe (RACD)

RAAP

BUREAU

Président : DUTAILLIS Olivier
 Vice-présidente : TUSINSKI Sylvie
 Membres (par ordre alphabétique) : CHARZAT Bruno,
 MESTAS Joëlle, SENTENAC Alexis

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateurs titulaires
 (par ordre alphabétique)

Administrateurs suppléants
 (par ordre de convocation)

COLLÈGE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DE MUSIQUE

DELEIVINGNE Olivier,
 PERATHONER Serge

BERTRAN Vanessa,
 BERNARD Jean-Michel

COLLÈGE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES ET AUTEURS DE FILMS

DUTAILLIS Olivier,
 SALLES Anne-Sophie

BUC Brigitte,
 NILLY Yves

COLLÈGE DES AUTEURS D'ŒUVRES GRAPHIQUES PLASTIQUES ET PHOTOGRAPHIQUES

ADELINÉ Marie,
 CHARZAT Bruno,
 COURTOIS Hélène,
 DUBOIS France, DUIGOU
 Lionel, MESTAS Joëlle,
 SENTENAC Alexis,
 TUSINSKI Sylvie

ROMERO Tony, BAYARD
 Marie-Noëlle, COMTE
 Henri, BUXIN Frédéric,
 GAUCKLER Philippe,
 NAHMANI Stéphane,
 MEDALE Claude,
 CASPAR François

COLLÈGE DES ÉCRIVAINS ET TRADUCTEURS LITTÉRAIRES

BESSORA,
 ÉVRARD Lionel

GEPNER Corinna,
 LE BRUN Dominique

COLLÈGE DES PRESTATAIRES

KOHL Brigitte,
 VLERICK Colette

DJIVANIDES Jean-Pierre,
 LÉPINE Mireille

Invités : BÉRAUD Luc (en sa qualité de président du RACD),
 LEMAÎTRE Patrick (en sa qualité de président du RACL)

COMMISSIONS

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET D'INAPTITUDE

Administrateurs titulaires
 (par ordre alphabétique)

Administrateurs suppléants
 (par ordre de convocation)

BERTRAN Vanessa,
 COURTOIS Hélène,
 KOHL Brigitte,
 LÉPINE Mireille

DJIVANIDES Jean-Pierre,
 ÉVRARD Lionel,
 NAHMANI Stéphane,
 DUIGOU Lionel

COMMISSION DES PLACEMENTS

Président de droit : DUTAILLIS Olivier
 Membres : BESSORA, LÉPINE Mireille

RACD

BUREAU

Président : BÉRAUD Luc

Vice-présidente : FREGONESE Anna

Membres (par ordre alphabétique) : DUNOYER DE SEGONZAC Louis, PAILLIEUX Charlotte, VENHARD Gilles

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateurs titulaires
(par ordre alphabétique)

Administrateurs suppléants
(par ordre de convocation)

REPRÉSENTANT LES COTISANTS

BOTTI Christophe,
FREGONESE Anna,
GARENQ Vincent,
LAMARI Nadine

PAILLIEUX Charlotte,
DUNOYER DE SEGONZAC
Louis, GUÉRIN François,
DELPLANQUE Lionel

REPRÉSENTANT LES PRESTATAIRES

BÉRAUD Luc,

VAN EFFENTERRE Bertrand

FANSTEN Jacques,

MILLER WAGNER Christine

REPRÉSENTANT LES PRODUCTEURS

VENHARD Gilles, CAILLE François (invité)

Invités : DUTAILLIS Olivier (en sa qualité de président du RAAP),
LEMAÎTRE Patrick (en sa qualité de président du RACL)

COMMISSIONS

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET D'INAPTITUDE

Administrateurs titulaires
(par ordre alphabétique)

Administrateurs suppléants
(par ordre de convocation)

FREGONESE Anna,
LAMARI Nadine,

MILLER WAGNER Christine

VENHARD Gilles,
BOTTI Christophe,

PAILLIEUX Charlotte,
GARENQ Vincent

COMMISSION DES PLACEMENTS

Président de droit : BÉRAUD Luc

Membres : VAN EFFENTERRE Bertrand,
DUNOYER DE SEGONZAC Louis

RACL

BUREAU

Président : LEMAÎTRE Patrick

Vice-président : LEMESLE Claude

Membres (par ordre alphabétique) : ANAÏS Élisabeth,
DELEIVINGNE Olivier, PERATHONER Serge

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateurs titulaires
(par ordre alphabétique)

Administrateurs suppléants
(par ordre de convocation)

REPRÉSENTANT LES COTISANTS

ANAÏS Élisabeth,
BERTRAN Vanessa,
DELEIVINGNE Olivier,
PERATHONER Serge

CARCELES Martial,
KOCOUREK Frédéric,
BERNARD Jean-Michel,
CHAHINE Khalil

REPRÉSENTANT LES PRESTATAIRES

LEMAÎTRE Patrick,

LEMESLE Claude

DAROY Julie,

RIVIÈRE Jean-Max

Invités : DUTAILLIS Olivier (en sa qualité de président du RAAP),
BÉRAUD Luc (en sa qualité de président du RACD)

COMMISSIONS

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET D'INAPTITUDE

Administrateurs titulaires
(par ordre alphabétique)

Administrateurs suppléants
(par ordre de convocation)

ANAÏS Élisabeth,
DAROY Julie,
LEMESLE Claude,
PERATHONER Serge

LEMAÎTRE Patrick,
DELEIVINGNE Olivier,
KOCOUREK Frédéric,
BERNARD Jean-Michel

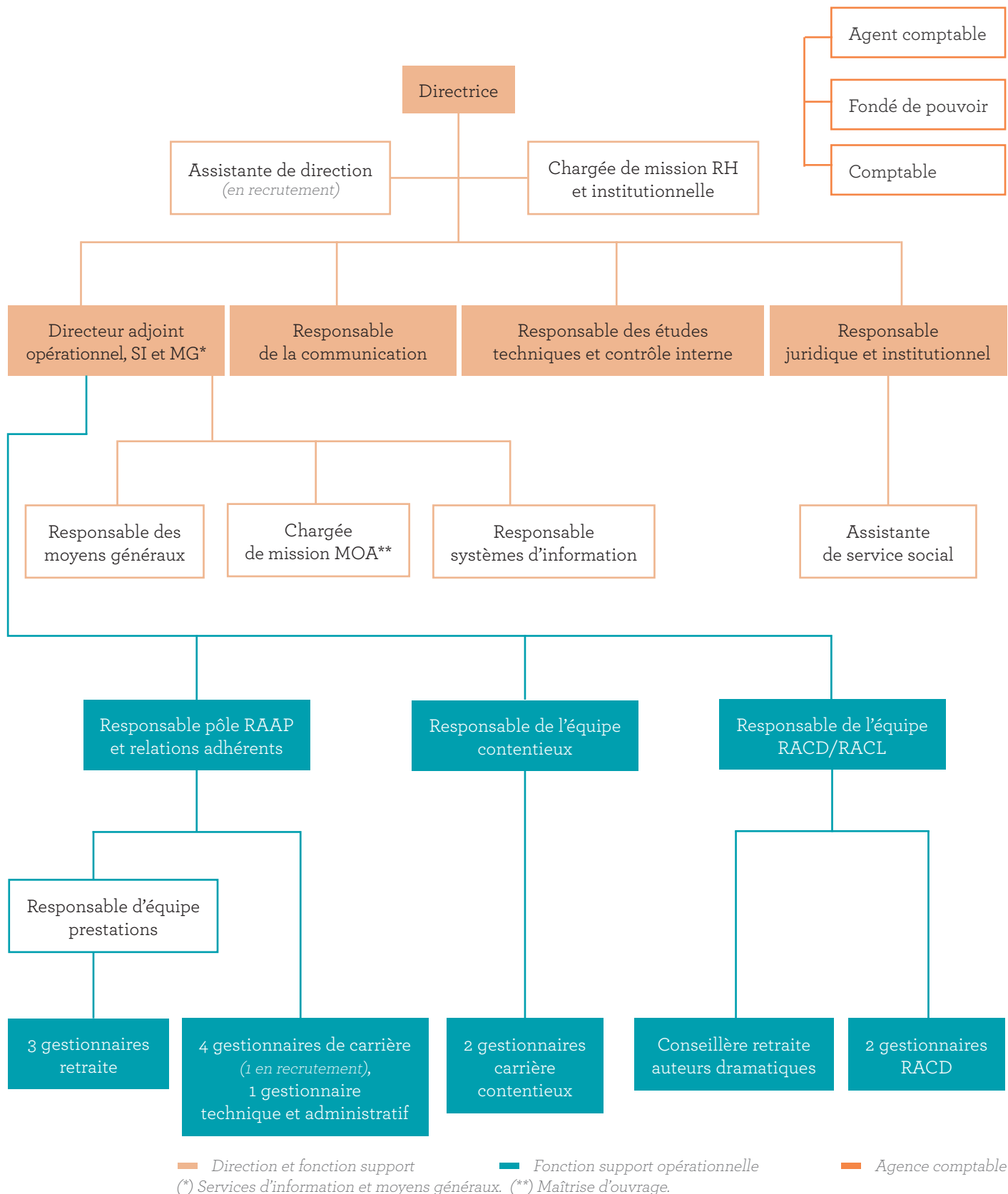
COMMISSION DES PLACEMENTS

Président de droit : LEMAÎTRE Patrick

Membres : LEMESLE Claude, CARCELES Martial

LE TRAVAIL DE LA COMMISSION DE RECOURS AMIABLE

Fin 2018, les dispositions de la *loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle* ont fait de la commission de recours amiable (CRA) un incontournable préalable à tout contentieux. Durant cette année 2018, les membres de la CRA de l'IRCEC se sont prononcés sur 310 dossiers. Pour la thématique « cotisations », les demandes ont principalement visé à solliciter une remise gracieuse des majorations appliquées en cas de retard de paiement de la cotisation due (88 dossiers, soit 28 % des demandes soumises à la CRA). Le montant total ayant été « remis » au titre de l'année 2018 est de 6 848 euros toutes années confondues. Les demandes tendaient aussi à améliorer le montant de la pension qui sera servie par le RAAP (60 dossiers, soit 20 % des demandes) et à contester une affiliation par un adhérent ayant le statut de fonctionnaire (40 dossiers, soit 13 % des demandes).



DES FRAIS DE GESTION TRÈS ENCADRÉS

Soucieux de justifier ce champ de dépenses, les administrateurs successifs se sont attachés à maintenir une évolution modérée des effectifs salariés de l'IRCEC, les cotisations des auteurs couvrant l'intégralité des frais de gestion, sans participation extérieure. Le nombre de salariés – trente et un – reste ainsi stable. L'IRCEC peut néanmoins s'appuyer, pour accompagner ses 73 996 adhérents répartis sur trois régimes (cotisants, retraités et ayants droit), sur différents partenaires, parmi lesquels l'Agessa et la Maison des artistes (entrée dans le régime des artistes-auteurs), la SACEM et la SACD, avec lesquelles elle a mis en place le prélèvement à la source, et la SOFIA, qui prend en charge une partie de la cotisation au RAAP pour les auteurs de l'écrit, au titre du droit de prêt en bibliothèque.

Directrice de la publication : Angela Alves

Responsable éditoriale, rédaction : Candice Moors

Conception, maquette et infographie, mise en page, rédaction et correction : agence Dos Carré

Crédits (photographies et illustrations) : FaMo (couv.), Lionel Tarchala (pp. 3 et 8), Kandix (p. 12), Sénat/C. Lerouge (p. 6), Héloïse Chochois (p. 7)

Impression : Paragon

© IRCEC, 2^e semestre 2019

IRCEC

30, rue de la Victoire, Paris-9^e
M° Le Peletier ou RER Auber

Horaires d'accueil

Du lundi au vendredi
de 9h45 à 16h30

Numéro d'appel unique :
01 80 501 888

www.ircec.fr



Caisse nationale de retraite complémentaire des artistes-auteurs